C'est un véritable scandale. Et je souhaite que nous puissions sauver de cette situation quelques malheureuses victimes — nous nous y occupons — malgré le fait qu'elles sont terrosisées et n'osent pas venir elles-mêmes demander des logements plus salubres.

En dehors de ces personnes que nous allons essayer de sauver, nous voyons là toute une population qui, si elle devait rester dans le quartier, ferait que plus jamais nous ne pourrions y rétablir le moindre habitat. Tout le monde fuit le quartier.

Voilà exactement la situation. Et, je partage le point de vue de M. Brouhon, je ne vois pas très bien ce qu'on peut ajouter.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, vous me permettrez, après ces exposés indignés, de reprendre la parole.

J'ai devant moi un échevin abasourdi. Je me demande s'il n'est pas plutôt, à son tour, un échevin mal informé. Bien sûr, mon dossier est difficile, mais je ne suis pas convaincu que, en répondant comme il l'a fait, M. Brouhon ait montré qu'il était bien informé de la situation.

Il est évidemment facile de parler d'un propriétaire exploiteur et nous sommes effectivement en séance publique où l'on ne peut faire état ni de noms ni d'une série de circonstances. Il est facile aussi de manier l'ironie et de dire que le propriétaire en question ou moi-même considérons les locaux dont il s'agit comme des palais. Il n'en est rien et j'ai bien précisé au début de mon intervention que le problème était extrêmement difficile ; j'y reviendrai au terme de ma réplique.

Mais il faudrait connaître un peu la situation de cette rue et de ce quartier avant de se prononcer et de lancer des accusations comme celles qui ont été lancées en séance publique. Cela ne dépend évidemment pas de moi, mais j'imagine que les personnes qui ont été attaquées réagiront.

Je dirai seulement que le propriétaire exploiteur dont on parle a, on vient de le rappeler, acheté ces immeubles il y a trois ans. Ce n'est donc pas, comme on l'a dit erronément ou parce qu'on était mal informé, quelqu'un qui a laissé s'altérer son patrimoine...

M. le Bourgmestre. Si. Depuis trois ans il n'a rien fait.

M. Moins. C'est, au contraire, quelqu'un qui, dans des conditions horriblement difficiles et sans doute folles, je vous l'accorde, a voulu aller à contre-courant et faire en privé ce que les pouvoirs publics sont incapables de réaliser depuis des décennies. De cela aussi il faut se rendre compte. Il faut voir dans quelle situation certains quartiers de notre agglomération sont laissés et se demander queles mesures nous pouvons effectivement prendre, comme pouvoirs publics.

Je n'ai pas demandé, rassurez-vous, des garanties pour le propriétaire. J'en ai demandé pour ce quartier, comme pour d'autres quartiers d'ailleurs de notre ville, où je ne voudrais pas que se reproduise ce qui s'est déjà produit dans le passé.

Or, il faut bien le reconnaître, et c'est pourquoi j'ai fait allusion à deux reprises aux travaux de notre Commission des Marolles, les meules meulent lentement. Je n'en fais pas le reproche à l'échevin concerné. J'aimerais néanmoins recevoir du Collège quelques assurances quant aux dispositions qui seront ou pourront être prises dans l'avenir.

Ce qui je ne voudrais pas, c'est que l'on dénature, en quelque sorte, les intentions d'une personne privée, sur lesquelles d'ailleurs on peut porter le jugement que l'on veut. Je vous dirai que non pas une personne privée, mais une série de personnes privées, qui s'appellent effectivement « la Coopérative », ont voulu se battre un peu comme Don Quichotte se battait contre des moulins à vent. Le retour du bâton est pour elles particulièrement sévère et je me demande comment elles seront amenées à réagir.

Cependant, M. le Bourgmestre a été informé de certaines réactions. Sont-elles toutes absolument contre la vérité ? Vont-elles toutes à contre-courant de ce qui doit être la vérité administrative ?

Nous sommes en séance publique ; je ne ferai pas état de noms, mais enfin j'ai reçu copie d'une lettre adressée par un responsable d'une rubrique de la RTB — qui n'est ni un clochard ni un spéculateur foncier ni un affreux propriétaire — attirant l'attention du bourgmestre sur le fait qu'on lui avait mal présenté la situation. Cela arrive dans n'importe

quelle administration. Il écrivait : « La question posée semble accuser le propriétaire des maisons d'exploiter ses locataires. Elle reflète si peu la situation exacte que je ne peux imaginer comme cause à cette accusation qu'une mauvaise information de vos services. Ces maisons ont été reprises dans un état bien plus délabré qu'elles ne le sont encore hélas aujourd'hui ». Ce ne sont pas des palais, Monsieur Brouhon. « Mais la rénovation, comme vous le savez, coûte cher et les membres de la coopérative ont eu beau investir dans ces maisons la presque totalité de leur argent personnel, cela n'a évidemment pu suffire ».

Car voilà le drame. Non seulement ces gens ne sont pas d'horribles spéculateurs, mais ils se sont livrés, dans des conditions « économiquement impossibles », à certaines opérations ; ils ont notamment prélevé des loyers et y ont mis de leur argent, dans l'espoir de rassembler un fonds de nature à leur permettre de rénover ces immeubles. Peut-être se sont-ils trompés. Mais faut-il pour autant les présenter comme d'affreux spéculateurs ? Pour ma part, je ne le pense pas.

Vous avez reçu, Monsieur le Bourgmestre — j'y ai fait allusion dans mon intervention — une lettre du Service civil international — ce sont des jeunes et des idéalistes, j'en conviens — qui vous expliquait que leur objectif était de contribuer à l'effort de collectivités locales pour l'amélioration du milieu et du cadre de vie et que, dans cette optique, ils avaient participé à cette opération. Ils terminaient leur lettre en disant : « La poursuite de l'action entreprise en vue de rénover lesdites maisons se base sur l'avis favorable des volontaires à la fin du chantier d'août 1978 ».

Vous n'y étiez pas, moi non plus. Mais voilà des jeunes qui estiment que l'effort peut être poursuivi pour essayer de fournir aux habitants de ces immeubles un logement décent dans l'espace de vie qui est le leur.

A cela on répond par des expulsions, par des mesures administratives et des discours sur d'affreux propriétaires. Vraiment l'on s'engage dans une mauvaise voie.

Ce qui me déçoit particulièrement, c'est de n'entendre aucune réponse à mes questions. Que va-t-on faire de ce quartier ? Que va-t-on faire de ces gens ?

Monsieur le Bourgmestre, vous avez dit que vous deviez appliquer la loi. Vous me permettrez de citer certaines considérations d'un arrêt du Conseil d'Etat qui, saisi de problèmes de cette nature, rappelait que, avant d'ordonner l'évacuation d'un logement insalubre, le bourgmestre doit tenir compte non seulement de l'état du logement qu'il estime être devenu inhabitable, mais aussi de la situation de ses habitants. Dès lors, je m'étonne qu'avant de signer les arrêtés, vous ne vous soyez pas préoccupé de la situation sociale des habitants du quartier.

Le bourgmestre doit aussi, au vœu du Conseil d'Etat, à tout le moins accorder aux personnes considérées un délai raisonnable — pas deux jours ni même vraisemblablement quinze — pour trouver un logement adéquat et salubre et ne peut ordonner l'évacuation qu'après avoir acquis la certitude sur la base de recherches entreprises à cette fin et de pièces le constatant, de la disponibilité effective de logements réputés salubres.

Voilà la situation avec laquelle nous sommes confrontés.

Je ne fais pas de cette affaire une attaque « ad hominem », Monsieur le Bourgmestre, certainement pas. Mais je me demande quelles sont les mesures que nous allons pouvoir prendre tous ensemble.

La première me paraît être de surseoir à ces arrêtés qui font d'ailleurs l'objet de recours administratif. Ensuite, voyons ensemble et rapidement ce que nous pouvons effectivement faire.

Convoquons la commission des Marolles, qui existe et se réunit tous les mois ; j'y suis, on le reconnaîtra, un participant assez fidèle à ses travaux.

Dire que tout le monde fuit le quartier constitue, je crois, une contre-vérité. Au contraire, des gens s'y intéressent, puisque l'on y voit apparaître peu à peu un restaurant de standing, où certaines personnes de notre ville souhaitent aller s'encanailler certains soirs, et même des lieux où certaines formations politiques, je pense, ont l'intention de se réunir. Ce ne sont pas des palais, mais ce ne sont pas des taudis.

Tout le monde ne fuit donc pas ce quartier. Au contraire, il est précisément menacé actuellement par une série d'intérêts privés qui songent à y faire tout autre chose que ce que la Commission des Marolles souhaite réaliser : du logement pour un certain type de population et non pas des restaurants « bien » et des lieux adaptés au snobisme de ceux qui veulent retourner en ville pour y vivre une certaine vie. De cela aussi il faut se préoccuper si l'on veut voir un peu plus loin que cette affaire pénible et difficile...

Je vous assure, Monsieur le Bourgmestre, que pour moi, ce dossier n'était pas simple à présenter au Conseil communal, et je suis quelque peu déçu des arguments qui ont été invoqués pour essayer de justifier l'attitude que vous avez prise. Ils n'étaient peut-être pas tous (fair-play)...

M. le Bourgmestre. Je suis déçu du point de vue que vous que défendez, Monsieur Moins. C'est invraisemblable !

M. Moins. Je conclus en vous demandant de nous indiquer de manière précise l'attitude que vous comptez adopter en ce qui concerne ces arrêtés et surtout l'attitude que le Collège compte prendre sur le terrain.

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy. Je voudrais répondre sur la partie « urbanisme et rénovation du quartier » de l'intervention de M. Moins.

Vous êtes effectivement un membre très assidu de la Commission des Marolles, Monsieur Moins, mais vous ne faites pas partie de ma section, celle de l'urbanisme.

Le problème a déjà été évoqué — les membres de la section pourront en témoigner — lors de l'acquisition, il y a un mois, d'une maison rue du Temple. J'ai dit à ce moment-là que pour la rénovation de cet îlot, bien plus déshérité que l'ensemble de la Marolle à l'heure actuelle, les pouvoirs publics avaient à intervenir et qu'un dossier complet de demande de subsides à l'Economie régionale serait soumis incessamment au Conseil communal. C'était donc bien avant que le problème précis de la rue de la Samaritaine n'éclate au grand jour.

Nous connaissions le problème de ce quartier où, bien entendu, beaucoup de choses doivent être faites. Mais, vous le savez comme moi, le plan particulier d'aménagement a eu tous les malheurs de la terre : il a été remis sur le chantier X fois, parce que l'agglomération ne l'a pas approuvé, parce que la Commission de la Marolle a demandé de le modifier, parce que s'est posé le problème du train à grande vitesse etc. Vous savez à quelle solution nous sommes finalement arrivés en commission des Marolles.

Le Collège et l'échevin concerné ne sont en rien partisans d'une « sablonisation » du quartier. Je l'ai dit à ma section ; je pensais même l'avoir dit au Conseil. Nous nous proposons de limiter les commerces à ceux qui y sont installés. Je ne crois pas qu'il soit possible de les faire partir, mais il est certain que dans nos prescriptions nous réserverons cet endroit à du logement avec réhabilitation ; nous veillerons à ce que les gens ne soient pas expulsés massivement de ce quartier et puissent y rester dans toute la mesure du possible et, bien entendu, dans des cas valables. Car je suis allée, moi aussi, me promener dans le quartier dernièrement et dans ce que j'ai entendu il y a « à boire et à manger ». Ce dossier contient beaucoup de choses. Certaines personnes âgées et misérables se plaignaient d'être exploitées et disaient elles-mêmes qu'elles se trouvaient dans des conditions dans lesquelles on ne peut pas vivre. Vous avez dû entendre cela comme moi. En tous les cas, je veux vous rassurer...

M. Moins. Il n'y a pas que les quatre maisons considérées. Il y en a d'autres.

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy. Je parle de ces quatre-là.

J'ai écouté ce que disaient les uns et les autres.

Le Collège veut du logement à cet endroit. Il vous soumettra avant la fin de l'année un dossier de rénovation qui a toutes les chances d'être approuvé ; j'en ai déjà parlé à l'Economie régionale. S'il ne sort pas plus vite, c'est que nous sommes occupés à le peaufiner, à l'améliorer en vue de vous présenter le « dossier le plus humain », mais j'ai plus ou moins la promesse qu'il passera avant la fin de l'année.

Nous allons essayer, en accord avec nos collègues du Collège à qui j'en ai parlé, de prévoir quelques maisons supplémentaires dans le projet déjà élaboré.

C'est dire que le problème n'avait pas été oublié.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais ajouter quelques mots à la suite de la réplique de M. Moins.

Il se peut que mes informations ne soient pas parfaites, Monsieur Moins. J'ai tout lieu de croire que les vôtres ne le sont pas non plus.

Car enfin, vous faites apparaître cette opération relative aux immeubles de la rue de la Samaritaine comme digne d'intérêt, de l'effort consenti par un groupe de personnes en vue de rénover des immeubles qui se trouvaient dans un état lamentable.

Je voudrais d'abord souligner qu'officiellement en tout cas aucune société coopérative n'apparaît en tant que propriétaire des immeubles ou en tant que locataire principal. Le nom d'une personne apparaît ; c'est ce qui m'a fait parler d'un propriétaire et d'un locataire principal. Une société coopérative apparaît pour l'exploitation de deux débits de boissons. Apparaissent dans le rapport les noms de trois personnes se portant fort pour cette société coopérative. L'une d'elles est bruxelloise, l'autre est domiciliée à Uccle, la troisième à Marcinelle.

On peut croire aussi que la personne sous le nom de qui les immeubles ont été achetés, ou loué pour ce qui concerne le quatrième, poursuit le but généreux que vous voulez décrire et je veux bien lui accorder ce préjugé.

Je constate cependant, à la lecture du rapport des assistants sociaux, que les locataires — je ne citerai pas de nom — paient respectivement 1.500, 1.500, 1.800, 1.700, 1.800, 1.500, 1.500, 1.500 francs par mois de loyer ; un autre ne paie pas de loyer mais rend service à la coopérative ; un autre paierait 200 francs par semaine, d'autres encore 1.000, 1.800 francs par mois. Seize mille francs de loyers au total sont perçus mensuellement pour les immeubles dont je vous ai montré les photos.

Je veux bien que l'on entreprenne une action de rénovation, mais croyez-vous que la meilleure façon de l'entreprendre soit de laisser croupir un certain nombre d'habitants dans les conditions dans lesquelles on les force à vivre en leur réclamant des loyers ? Est-ce là une action sociale ? Il y a un divorce entre cette conception de l'action sociale et la nôtre !

L'action sociale doit consister, lorsque l'on découvre une telle situation, à essayer de retirer de ce milieu les gens qui y croupissent et à rénover réellement l'habitat.

Les assistants sociaux, toujours d'après le rapport qui m'est soumis, ont pris contact avec le responsable. « Ils ont exposé : pour le propriétaire la possibilité d'avoir l'allocation pour la démolition des habitations insalubres, les primes d'assainissement ; pour les locataires des allocations de déménagement, d'aménagement, allocations-loyers etc. ».

C'est dire que sur le plan social l'information a été aussi large que possible tant du côté du propriétaire et locataire principal que du côté des locataires, des pauvres personnes obligées de vivre dans des conditions pareilles.

Ma conclusion rejoindra peut-être, dans une certaine mesure, la vôtre : il faut passer à l'action pour rénover ce quartier.

Quant à dire que les arrêtés ont été pris à la légère, je ne partagerai pas votre avis sur ce point.

Il est un vœu que j'exprime du plus profond de mon cœur. Un recours administratif a été introduit. Je souhaite que si l'arrêté d'inhabitabilité est cassé, ne survienne pas une catastrophe du type de celle que l'on a connue place du Jeu de Balle — l'effondrement d'un bâtiment — qui cause la perte de la vie d'une seule personne : la conscience de celui qui aurait levé l'arrêté d'inhabitabilité serait bien lourde.

M. le Bourgmestre. Je voudrais ajouter ceci pour terminer, Monsieur Moins.

Vous avez cité un passage d'une lettre que j'aurais reçue d'un journaliste. Je ne l'ai pas vue dans mon courrier.

Ce qui est vrai, c'est que j'ai reçu des coups de téléphone de vingt ou vingt-cinq journalistes qui m'ont demandé des précisions. Je leur ai donné à tous les renseignements que je possédais.

Vous avez dit que j'avais reçu une lettre d'une association dont j'ai oublié le nom. Je n'ai reçu aucune lettre d'une association de ce genre. Par contre, j'ai reçu le 18 septembre une pétition dans laquelle on dit notamment qu' « il s'agit, pour la plupart, de personnes âgées ». Nous savons déjà que c'est inexact, que huit personnes seulement, sur toutes celles qui, régulièrement ou irrégulièrement, habitent ces immeubles, ont plus de 65 ans. Les autres ont de 23 à 47 ou 48 ans ; l'une d'elles a 60 ans.

Sur cette pétition, nous relevons les noms de personnes habitant rue Américaine à Ixelles, rue Van Nerom — que je ne connais pas —, rue des Guildes, rue du Château d'eau à 1180 Bruxelles, etc. Une série de signatures ont été recueillies pour faire masse. Nous connaissons les pétitions, Monsieur Moins. Vous les connaissez aussi. Vous savez comment on recueille des signatures.

Vous avez dit une chose vraie tout à l'heure : c'est que ces personnes étaient sans doute folles. Il faut reconnaître qu'il existe des fous dangereux. En l'espèce, les victimes de ces fous dangereux sont précisément ces huit vieilles personnes. Je sors du lot toutes les autres, sauf une jeune femme qui est inscrite dans ces locaux avec un enfant né en 1978. Je vous assure que lorsque j'ai vu cela — je n'ai pas pensé à vous le dire —, j'ai eu mal à l'estomac. Qu'une jeune maman vive avec un enfant de quelques mois à un endroit particulièrement insalubre... Je regrette qu'elle n'ait pas davantage le sens des responsabilités et de la façon dont elle doit élever son enfant. A part cet enfant, nous avons affaire à des gens qui sont venus s'installer dans le quartier et savent très bien où ils sont. M. Brouhon avait raison de dire qu'il fallait s'occuper de tous, mais dans des domaines divers. Les seules personnes qui constituent réellement un cas social, sont ces huit malheureuses victimes qui, pour un loyer scandaleux, occupent des immeubles d'une insalubrité totale.

Je puis vous assurer que les services sociaux s'occupent d'elles déjà depuis des semaines avec la police et que — s'il

n'y a pas trop de bâtons dans les roues de la part de tout ce monde interlope auquel je viens de faire allusion — on pourra les aider à sortir de leur situation malheureuse.

M. Moins. Encore un mot, Monsieur le Bourgmestre, si vous le permettez.

Je ne crois pas qu'il faille parler de personnel interlope, mais c'est un détail.

Je n'ai pas parlé de fous non plus. J'ai dit que l'opération était folle. Mais vous savez que parfois il faut un peu de folie, un peu de dynamisme, pour faire sortir de certaines situations qui s'enfoncent dans l'immobilisme. Soyons donc prudents dans nos jugements à ce sujet.

C'est pourquoi, en entendant M. Brouhon, je me demande si, sur l'opération elle-même et sans user de mots aussi sévères que ceux qui ont été employés, nous ne devons pas nous informer davantage. Je ne prétends pas détenir toute la vérité, mais je crois qu'il faut s'informer davantage avant de trancher.

Je suis bien d'accord pour dire qu'il faut mener et développer une action sociale. C'est pourquoi, notamment au niveau de la Commission, nous essayons toujours de réaliser, avec combien de difficultés, des « opérations à tiroirs », précisément pour permettre aux gens de continuer à vivre dans leur milieu social et de ne pas être placés dans des conditions invraisemblables de logement.

Je dirai en concluant qu'il s'impose de mener une action sociale quelle qu'elle soit, mais certainement pas en expulsant ; c'est cela le problème.

M. le Bourgmestre. Donc il faut laisser ces personnes dans les immeubles !

M. Moins. Non, Monsieur le Bourgmestre. Il faut prendre des mesures pour améliorer éventuellement l'habitat ou pour éventuellement assurer de bonnes conditions de relogement.

Nous savons tous parfaitement — il n'a pas fallu attendre ces incidents — que ce quartier pourrit lamentablement depuis des années.

M. l'Echevin Brouhon. Vous le dites vous-même, Monsieur Moins, reloger signifie d'abord retirer les habitants de leurs logements pour permettre la remise en état de ceux-ci.

M. Moins. Nous n'allons tout de même pas expulser tous les citoyens de Bruxelles là où sont entreprises des opérations de rénovation !

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, nous allons clore cette séance. Chacun s'est fait une idée assez précise de la situation et il est inutile de poursuivre une discussion qui tourne finalement en rond.

Je vous rappelle les dates et heures de nos prochaines séances :

— le lundi 2 octobre 1978, à 15 heures, séance publique. Je crois pouvoir dire qu'elle sera brève. C'est une séance obligatoire et je vous convie à y être ;

— le vendredi 6 octobre 1978 à 14 h 15 : section ordinaire en procédure accélérée ;

— à 16 heures : sections réunies. Objet : examen du du projet de budget du CPAS pour 1979 ;

— le lundi 9 octobre 1978 à 14 h 30 : comité secret ;

— à 15 heures : séance publique.

Je vous remercie de votre persévérance à notre longue réunion.

La séance est levée.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 1978 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 22 september 1978 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

STAD
BRUSSEL

VILLE DE
BRUXELLES

GEMEENTEBLAD
BULLETIN COMMUNAL

Jaargang — Année
1978

N. 22.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

Zitting van — Séance du
2-10-1978.

VOORZITTER — PRESIDENT

De heer-M. BROUHON.
Schepen-Voorzitter — Echevin-Président.

— De zitting wordt geopend te vijftien uur.
— La séance est ouverte à quinze heures.

Zijn aanwezig :
Présents : de heren-MM. Brouhon, Pierson, Demaret, Mevr.-Mme du Roy de Blicquy, *Schepenen-Echevins ;* de

heren-MM. De Greef C., Brynaert, Musin, Mevrn-Mmes Servaes, Lambot, de heren-MM. Artiges, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-Mme Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-Mme De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, Moureau, Van Halle, Grimaldi, De Greef H., Steyaert Luyten, Mej.-Mlle Van Baerlem, de heer-M. Janson, *Raadsleden-Conseillers ;* de heer-M. André, *Adjunkt-Secretaris - Secrétaire adjoint.*

— De heer Van Halteren, Burgemeester, de heren Lefère, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Mevr. Hano, Schepenen, en de heer Guillaume, Gemeenteraadslid, verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

— M. Van Halteren, Bourgmestre, MM. Lefère, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Mme Hano, Echevins et M. Guillaume, Conseiller communal, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

De notulen van de zitting van 25 september 1978 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur dertig.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 1978 est déposé sur le bureau à quatorze heures et demie.

De Raad vangt zijn agenda aan.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

1. — Communications 413

2. — Jaarlijks verslag. — Neerlegging . . . . . .
— Rapport annuel. — Dépôt 416

3. — Begrotingsontwerp van de Stad over het dienstjaar 1979. Neerlegging . . . . . .
— Projet de budget de la Ville pour l'exercice 1979. — Dépôt 416

1

Communications.

M. Brouhon, Echevin-Président. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

(Le président et tous les membres se lèvent).

Mesdames, Messieurs, dans la nuit du 28 au 29 septembre, le Pape Jean-Paul 1er s'est éteint. Son élection avait surpris tout le monde par sa rapidité et, très vite aussi, il avait plu à chacun par son sourire et sa simplicité.

Croyants et non croyants et, parmi les croyants, catholiques et non catholiques s'accordaient à reconnaître au nouveau Pape un don véritable de séduction, fait d'ouverture de cœur et d'esprit, porteur de grandes espérances.

Malheureusement, le pontificat de Jean-Paul 1er s'achève à peine commencé, quelques semaines seulement après celui du Pape Paul VI.

Je vous demande d'observer à sa mémoire quelques instants de silence.

(Neemt een ogenblik stilte in acht).

(L'Assemblée, debout, observe quelques instants de silence).

Je vous remercie.

La parole est à M. le Secrétaire pour donner lecture des décisions prises lors de la dernière séance du Conseil.

— **De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 25 september 1978 genomen werden.

— **M. le Secrétaire** donne lecture des décisions prises en séance du 25 septembre 1978.

M. Brouhon, Echevin-Président. Mesdames, Messieurs, je vous prie d'excuser l'absence de M. le Bourgmestre, MM. les Echevins Lefère, Snyers, Klein et Mme Hano, en mission à l'étranger, de M. Piron pour raison de santé.

Au nom de M. le Bourgmestre, j'ai reçu une lettre du Comité des Fêtes du Quartier Nord-Est annonçant que le quartier Nord-Est serait en fête les 6, 7 et 8 octobre et qu'afin de remercier les autorités municipales de leur aide et de leur appui, le comité organisateur a prévu une réception des mandataires de la Ville le samedi 7 octobre à 15 heures.

Cette lettre qui vient de nous parvenir ne fait pas mention de l'endroit où cette manifestation se déroulera.

Le Secrétariat de la Ville se chargera de prendre les renseignements nécessaires et de vous les communiquer.

La parole est à Mme De Pauw.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, ik stel tot mijn spijt vast dat de tekst enkel in het Frans is opgesteld. Ik vermoed dat de Nederlandstaligen uitgesloten zijn. Zij worden wel uitgenodigd, maar men is niet zo beleefd ze in hun eigen taal uit te nodigen. Ik zal dan ook niet aanwezig zijn op deze receptie.

De heer Brouhon, Schepen-Voorzitter (die de heer Burgemeester vervangt). Het betreft hier het Noord-Oost Wijkcomité. Het is een privé-instelling. De Stad heeft geen verantwoordelijkheid in de toepassing van de taalwetten door deze instelling. Deze taalwetten zijn trouwens niet toepasselijk op privé-instellingen.

Mevr. De Pauw-Deveen. Het is een kwestie van beleefdheid.

M. Artiges. Monsieur le Président, avant tout, je vous prie de bien vouloir aussi excuser l'absence de M. Guillaume qui est en mission à l'étranger.

Je souhaite encore obtenir une information. Je la demanderai en fin de séance.

M. Brouhon, Echevin-Président. La parole est à M. Piérard,

Je vous rappelle que nous sommes au point des communications qui, habituellement, ne demande pas de discussion.

M. Piérard. Puis-je faire une remarque ?

M. Brouhon, Echevin-Président. Oui, puisque Mme De Pauw en a fait également.

M. Piérard. Monsieur le Président, récemment j'ai pris connaissance d'un document émanant de l'échevinat du commerce demandant à toutes les associations locales de commerçants d'inviter les mandataires publics à leurs festivités, En réalité, il s'agissait pratiquement d'un ordre ; si l'on voulait éviter que les subsides annuellement alloués par la Ville ne soient supprimés, on était aimabement prié de s'y conformer !

Dès lors, je suis quelque peu surpris de la réponse de M. le Président, notamment lorsqu'il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une entreprise privée. A partir du moment où la Ville ne laisse plus le choix à un organisme privé de choisir ses invités, on peut imaginer que celui-ci désire conserver celui de la langue à utiliser pour rédiger les invitations !

M. Brouhon, Echevin-Président. Ceci n'a rien à voir avec la communication qui vient d'être faite.

Il s'agit d'un tout autre problème au sujet duquel vous pourrez interroger l'échevin compétent par la voie normale, ce point ne figurant pas à l'ordre du jour.

2

Jaarlijks verslag. — Neerlegging.

Rapport annuel. — Dépôt.

M. Brouhon, Echevin-Président. Mesdames, Messieurs, vous avez tous reçu le rapport annuel. Bien entendu, vous ne disposiez pas du temps matériel d'en prendre connaissance.

Aussi, comme les années précédentes, je vous propose de consulter à l'aise le document, Si un membre souhaite poser certaines questions sur son contenu, il aura l'occasion de le faire à une séance ultérieure.

3

Begrotingsontwerp van de Stad over het dienstjaar 1979. Neerlegging.

Projet de budget de la Ville pour l'exercice 1979. Dépôt.

M. Brouhon, Echevin-Président. Le projet de budget de la Ville pour l'exercice 1979 nous est transmis par l'Echevin des Finances. Le Collège doit encore l'examiner, après quoi il sera soumis au Conseil.

L'ordre du jour est épuisé. M. Artigues souhaitait encore poser une question.

M. Artiges. C'est plutôt une demande d'information, Monsieur le Président.

Je suppose que chacun sait que vendredi dernier, à midi, a eu lieu la remise du costume d'Ambassadeur du Millénaire à Manneken Pis par le Ministre des Affaires bruxelloises. J'ai été surpris de ne pas y voir un seul membre du Collège.

Je crois qu'il serait utile d'en préciser la raison aux membres du Conseil.

M. Brouhon, Echevin-Président. La parole est à Mme Servaes.

Mme Servaes. Monsieur le Président, j'estime qu'en séance publique, M. le Bourgmestre n'a pas à rendre compte du fait qu'il désire ou non se rendre à une manifestation. En outre, M. le Bourgmestre est absent et il n'est donc pas correct d'émettre de critique à son égard.

Par ailleurs, je ne vois pas pourquoi on présente cela sous forme de motion d'ordre.

M. Artiges. J'ai simplement posé une question et n'ai émis aucune critique. De plus, il ne s'agissait pas du Bourgmestre seul.

M. Brouhon, Echevin-Président. Il sera donné connaissance à M. Artiges de la lettre adressée au Collège par M. le Ministre des Affaires bruxelloises. Elle constituait en quelque sorte une mise en demeure d'assister à la cérémonie en question ainsi d'ailleurs que de verser une subvention au Ministère des Affaires bruxelloises pour assister à ladite cérémonie !

Dans ces conditions, le Collège a estimé qu'il n'était guère opportun qu'un de ses membres soit présent à cette manifestation.

A mon sens, il ne convient pas de s'étendre là-dessus. Il vaut mieux que M. Artiges prenne connaissance du docu-

ment en cause. Il lui sera alors loisible d'interroger le Collège en séance publique s'il le désire.

M. Artiges. Je tiens à souligner, Monsieur le Président, que le fait que je pose la question que j'ai posée dans la forme où je l'ai posée, n'avait absolument rien d'anormal, contrairement à ce que prétend Mme Servaes.

C'est mon droit le plus strict en tant que conseiller communal.

M. Brouhon, Echevin-Président. Les prochaines sections ordinaires — procédure accélérée — se tiendront le vendredi 6 octobre 1978. Ce jour, à 16 heures, aura lieu une séance des sections réunies à propos du budget du C.P.A.S.

— Lundi 9 octobre 1978 :

14 h 30 : comité secret ;

15 h 00 : séance publique.

La séance est levée.

De notulen van de zitting van 25 september 1978 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 1978 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De openbare zitting wordt opgeheven te vijftien uur twintig minuten.

— La séance publique est levée à quinze heures vingt minutes.

VILLE DE BRUXELLES

STAD BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL
GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang 1978

N. 23.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van 9-10-1978.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Pierre VAN HALTEREN, Bourgmestre — Burgemeester.

— La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq minutes.

— De zitting wordt geopend te veertien uur vijfendertig minuten.

Présents :

Zijn aanwezig : M.-de heer Van Halteren, *Bourgmestre-Burgemeester ;* MM.-de heren Lefère, Brouhon, Snyers d'At-

tenhoven, Klein, Demaret, Mme-Mevr. du Roy de Blicquy, *Echevins-Schepenen ;* MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Musin, Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mme-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Oberwoits, Saelemaekers, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mme-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mlle-Mej. Van Baerlem, M.-de heer Janson, *Conseillers-Raadsleden ;* M.-de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris.*

— Mme Hano, Echevin, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— Mevr. Hano, Schepen, verontschuldigt zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1978 est déposé sur le bureau à quatorze heures.

De notulen van de zitting van 2 oktober 1978 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad vangt zijn agenda aan.

COMITE SECRET

BESLOTEN VERGADERING

Le Conseil approuve les cahiers des charges d'adjudications spécifiés ci-dessous :

Services techniques.

1) Remise en état de fonctionnement de la fontaine du Centenaire au boulevard du Centenaire.

2) Remise en état de fonctionnement de la fontaine monumentale place Rouppe.

Mobilier scolaire.

3) Institut des Arts et Métiers. — Installation d'un ascenseur industriel.

4) Institut des Arts et Métiers. — Aménagement d'une distribution d'oxygène et d'acétylène par canalisations rigides.

5) Groupe scolaire E. Bockstael. — Construction d'une extension.

6) Institut des Arts et Métiers. — Remplacement de châssis de fenêtres en bois par des châssis de fenêtres en aluminium (6ème phase).

7) Centre Pédagogique du Parc Astrid. — Construction d'un hall de gymnastique et de onze classes.

Travaux publics.

8) Construction d'un tronçon d'égout public rue de Verdun.

9) Rues aux Choux et du Marais. — Reconstruction de l'égout public.

De Raad keurt de hieronder vermelde aanbestedingsbestekken goed :

Technische diensten.

1) Terug in werking stellen van de Eeuwfeestfontein op de Eeuwfeestlaan.

2) Terug in werking stellen van het fonteinmonument gelegen Rouppeplein.

Schoolmeubelen.

3) « Institut des Art et Métiers ». — Plaatsen van een industriële lift.

4) « Institut des Arts et Métiers ». — Plaatsen van een zuurstof- en en acetyleennet in vaste leidingen.

5) E. Bockstael Schoolgroep. — Bouwen van een uitbreiding.

6) « Institut des Arts et Métiers ». — Vervangen van houten ramen door nieuwe aluminiumramen (6de faze).

7) « Centre pédagogique du Parc Astrid » Bouwen van een turnzaal en elf klassen.

Openbare werken.

8) Bouwen van een vak openbaar riool Verdunstraat.

9) Kool- en Broeckstraat. — Herbouw van het openbaar riool.

—

Le Conseil décide :

1) que les arrêtés relatifs à la rémunération du personnel prêtant son concours à l'organisation des fêtes et cérémonies peuvent maintenir leurs effets jusqu'au 31 décembre 1981 ;

2) d'augmenter les indemnités forfaitaires dont il est question à l'article 2 de l'arrêté n° 1 ;

3) d'augmenter la rémunération visée à l'article 2 de l'arrêté n° 2 ;

De Raad beslist :

1) dat de besluiten betreffende de bezoldiging van het personeel dat zijn medewerking verleent aan de organisatie van feesten en plechtigheden van kracht blijven tot 31 december 1981 ;

2) de vaste vergoedingen vermeld in artikel 2 van het besluit nr 1, te verhogen ;

3) de bezoldiging bedoeld in artikel 2 van het besluit nr 2 te verhogen.

—

Le Conseil admet la mise à la retraite pour motif de santé de :

1) M. Jules Vander Poelen, fossoyeur au service des Cultes, Inhumations et Transports funèbres, pour une période de 12 mois à partir du 1er août 1978 ;

2) M. Adolphe Delaval, sapeur-pompier de 1ère classe, à partir du 1er juillet 1978 ;

3) Mme Jeanine Allebos, épse Gryson, commis à la Police, avec effet au 1er juillet 1978 ;

4) M. Frans Vanderputten, inspecteur de Police, avec effet au 1er août 1978.

De Raad neemt de inruststelling wegens gezondheidsredenen aan van :

1) de heer Victor Eeckhout, tegelzetter bij de Technische dienst van Openbare Werken, vanaf 1 mei 1978 ;

2) de heer René Van Cutsem, aangestelde bij het lijkenvervoer bij de Dienst der Erediensten, Begrafenissen en het Lijkenvervoer, vanaf 1 augustus 1978.

—

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

« Archives. — Organisation d'une exposition de caractère international sur le thème « Saint Michel et sa symbolique ». — Projet de convention entre la Ville et l'A.S.B.L. « Société des Expositions » du Palais des Beaux-Arts ».

—

Het volgend punt wordt uit de agenda ingetrokken : « Vertaling van het begrotingsverslag door een ambtenaar van niveau 1. — Principe ».

—

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

—

De Raad keurt de totale uitgave goed en het beroep op een beperkte offerteaanvraag, voor de aankoop van materiaal, en op de jaarlijkse aannemer voor de uitvoering van de werken, voor de vernieuwing van de geluidsversterkingsinstallatie van de Koninklijke Vlaamse Schouwburg.

—

Le Conseil approuve la dépense pour l'organisation de 16 représentations du « Mistère » de Jean Mogin à la Cathédrale Saint-Michel du 1er au 15 septembre 1979, dans le cadre du Millénaire. Il y a lieu d'examiner de façon générale la gratuité d'entrée pour les bruxellois, à l'occasion du Millénaire.

—

Le Conseil admet le retrait de l'agréation de la désignation temporaire de M. Samuel Clospain, maître spécial de religion protestante aux écoles primaires et aux sections préparatoires, à compter du 1er septembre 1978.

—

Le Conseil admet en qualité de stagiaire :

1) aux fonctions de commis dactylographe, avec effet au 1er octobre 1978, Mme Michèle Reiners, épse Van Schepdael.

2) aux fonctions de professeur avec effet au 1er décembre 1977, M. Ivan Nubourgh.

—

Le Conseil nomme à titre définitif :

A) aux fonctions de professeur :

I) avec effet au 1er juin 1978 :

1) M. Daniel Demeulenaere ;

2) Mme Christine Mironczyk, épse Vandenberghen ;

3) M. Jean-François Rousseau ;
4) Mme Irène Geysens, épse Szczesny ;
5) Mme Francine Devogelaer, épse Glineur ;
6) M. Yves Daumerie ;
7) M. Allain Lamme ;

II) avec effet au 1er juillet 1978, Mlle Lucie Taelman ;

III) avec effet au 1er septembre 1978, Mme Jeanine Sturbois, épse Rommelaere ;

IV) avec effet au 1er octobre 1978, M. Martin Guyaux ;

B) aux fonctions de surveillante - éducatrice, avec effet au 1er septembre 1978, Mlle Lydia Legiest.

De Raad benoemt in vast verband met uitwerking op 1 juni 1978 :

A) in de functies van leraar, de heer Philemon Vander Driessche ;

B) in de functies van studiemeesteres-opvoedster, Mej. Renée Hemeleers.

—

Le Conseil adopte la création à titre temporaire, auprès des Centres Psycho-Medico-Sociaux pendant les années scolaires 1978-1979 et 1979-1980, d'un emploi de conseiller (psychologue), homme ou femme, et d'un emploi d'assistant(e) social(e) en vue d'organiser l'expérience de rénovation de l'enseignement professionnel à l'Institut des Arts et Métiers.

—

Le Conseil adopte l'extension du cadre du Centre Psycho-Médico-Social IV par la création d'un emploi d'infirmière à compter du 1er septembre 1978.

—

Le Conseil accepte la démission et la mise à la pension :

I) avec effet au 1er juin 1978, de M. Alphonse Lambrechts, professeur ;

II) avec effet au 1er octobre 1978 :

1) de M. Rogerius Contreras, chargé de cours ;
2) M. Raymond Masure, directeur de l'Institut d'Enseignement Supérieur Lucien Cooremans ;

Le Conseil autorise les prénommés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

—

Le Conseil admet la mise en disponibilité pour motif de santé de Mme Nicole Seurin, épse Renard, professeur, à compter du 6 avril 1978.

—

Le Conseil approuve la dépense répartie entre l'adjudicataire annuel et Sibelgaz, pour la fourniture et le placement d'un câble d'alimentation électrique définitif au Théâtre de Verdure du Parc d'Osseghem.

—

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique, d'une emprise dans la propriété sise Harenberg (parcelle 59 t) d'une contenance de 22 ca 76 tma.

De Raad machtigt de onderhandse verwervingen voor algemeen nut van :

1) het huis en de aanpalende grond gelegen Wimpelbergstraat 197, met een totale oppervlakte van 28 a 50 ca ;

2) een grondinneming in het eigendom gelegen Harenberg 190, met een oppervlakte van 17 ca 86 tma ;

3) een grondinneming in het eigendom gelegen Harenberg 202, met een oppervlakte van 1 a 38 ca 12 tma ;

4) een grondinneming in het eigendom gelegen Harenberg 226, met een oppervlakte van 46 ca 20 tma ;

5) een grondinneming in het eigendom gelegen Harenberg (perceel 34 g) met een oppervlakte van 47 ca 76 tma ;

6) een grondinneming in het eigendom gelegen Harenberg 122, met een oppervlakte van 41 ca.

Le comité secret est levé à quatorze heures cinquante minutes.

De besloten vergadering wordt opgeheven te veertien uur vijftig minuten.

La séance publique est ouverte à quinze heures cinq minutes.

De openbare zitting wordt geopend te vijftien uur vijf minuten.

SEANCE PUBLIQUE — OPENBARE ZITTING

Présents :

Zijn aanwezig : M.-de heer Van Halteren, *Bourgmestre-Burgemeester ;* MM.-de heren Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Klein, Demaret, Mme-Mevr. du Roy de Blicquy, *Echevins-Schepenen ;* MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Musin, Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mme-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy Van Impe, Piérard, Mme-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mlle-Mej. Van Baerlem, M.-de heer Janson, *Conseillers-Raadsleden ;* M.-de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris.*

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

1. — Communications 431

2. — Police. — Achat de 500 gaines pour pistolet GP 9 mm. — Dépense de 465.044 F Marché de gré à gré . . . 441
Approbation.

3. — Sports :

1) Notification de l'arrêté du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant suspendant l'exécution de la délibération du 19 juin 1978, créant l'A.S.B.L. « Bains de Bruxelles » ;

2) Modification des décisions 442

1) Pris pour information.
2) Approbation.

4. — Centre public d'Aide sociale. — Institut de nursing E. Anspach. — Approbation du règlement organique. Adoption. 445

5. — Centre public d'Aide sociale. — Budget pour 1979 . . Approbation.

— Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn. — Begroting voor 1979 . . . . . Goedkeuring. 456

6. — Centre public d'Aide sociale. — Maison des Aveugles. — Budget pour 1979 . . . . . Approbation.

— Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn. — Tehuis voor Blinden. — Begroting over 1979 . . . . Goedkeuring. 528

7. — Propriétés communales. — Arrêté de suspension pris par M. le Vice-Gouverneur, le 22 août 1978. — 1) Notification. — 2) Maintien des décisions antérieures (baux emphytéotiques du quartier de la Marolle et cession d'un terrain à la plaine des manœuvres d'Etterbeek) . . . 535
1) Pris pour information.
2) Adoption.

8. — Remise en état de fonctionnement de la fontaine du Centenaire au boulevard du Centenaire. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Approbation d'une dépense de 7.656.000 F . . . . . Approbation. 537

9. — Remise en état de fonctionnement de la fontaine monumentale place Rouppe. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Approbation d'une dépense de 1.950.000 F. Approbation. 543

10. — Chaussée de La Hulpe et avenue de la Colombie. — Pose d'une conduite de gaz basse pression par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 578.464 F. Approbation. 545

11. — Place et rue du Béguinage. — Pose de câbles d'électricité basse tension par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 603.778 F . . . . . Approbation. 545

12. — Rue de Heembeek (Saint-Nicolas/Lombartzijde). — Pose de câbles d'électricité basse tension par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 700.368 F . . . . Approbation. 546

13. — Rue Thys-Vanham. — Amélioration de l'éclairage public par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 503.251 F . . . . . Approbation. 547

14. — Rue Jacobs-Fontaine. — Amélioration de l'éclairage public par S.A. la Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 1.115.012 F . . . . . Autorisation. 548

15. — Rue Jan Bollen (Emile Bockstael/Fransman). — Amélioration de l'éclairage public par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 488.749 F 549
Autorisation.

16. — Rue de la Poudrière. — Amélioration de l'éclairage public par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 816.865 F . . . . . Autorisation. 550

17. — Boulevard du Jardin Botanique (Neuve/nos 30-31). — Amélioration de l'éclairage public par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 481.587 F 551
Autorisation.

18. — Pose d'une conduite d'eau, par la C.I.B.E., rue Warandeveld (Molenblok/Balsamine). — Approbation d'une dépense de 574.000 F . . . . . Approbation. 552

19. — Déplacement de canalisations de gaz rue de la Paroisse par la S.A. Sibelgaz. — Approbation d'une dépense de 1.649.293 F . . . . . Approbation. 553

20. — Institut Technique des Industries du Bois et de la peinture. — Installation d'eau pour la lutte contre l'incendie. — Approbation du principe d'une dépense non subsidiable de 500.000 F. — Recours à divers appels d'offres restreints . . . . . Approbation. 555

21. — Eglise Ste-Elisabeth à Schaerbeek. — Compte de 1977.
Avis favorable.

— Kerk St.-Elisabeth te Schaarbeek. — Rekening van 1977. 556
Gunstig advies.

22. — Eglise St-Bernard, à St-Gilles. — Compte de 1977 . .
Avis favorable.

— Kerk St-Bernardus, te St-Gillis. — Rekening van 1977. 557
Gunstig advies.

23. — Eglise Notre-Dame du St-Rosaire, à Uccle. — Compte de 1977 et budget pour 1979 . . . . Avis favorable.

— Kerk O-L-V van de Heilige Rozenkrans, te Ukkel. — Rekening van 1977 en begroting over 1979 560
Gunstig advies.

24. — Eglise Ste-Gertrude, à Etterbeek. — Budget pour 1979.
Avis favorable.

— Kerk Heilige Gertrudis, te Etterbeek. — Begroting over 1979 . . . . . Gunstig advies. 563

25. — Rue du Fossé aux Loups. — Projet de réaménagement de voirie. — Adoption de principe . . . . . Retrait. 565

26. — Règlement relatif à l'octroi d'une prime en vue d'encourager l'amélioration fonctionnelle des habitations situées sur le territoire de la Ville de Bruxelles. — Arrêté de suspension de M. le Gouverneur du Brabant de la résolution du Conseil communal du 26 juin 1978. 1) Prise pour information. — 2) Maintien de la résolution du Conseil communal . . . . . .
1) Pris pour information.
2) Approbation.

— Reglement betreffende de toekenning van een premie met bedoeling het functioneel verbeteren van de woningen, gelegen op het grondgebied van de Stad Brussel, aan te moedigen. Besluit van de heer Gouverneur van Brabant tot schorsing van de resolutie genomen door de Gemeenteraad op 26 juni 1978. 1) Voor kennisneming — 2) Handhaving van het Gemeenteraadsbesluit. 566
1) Voor kennisneming aangenomen.
2) Goedkeuring.

27. — Règlement relatif à l'intervention financière de la Ville dans les frais de restauration de façades. — Arrêté de suspension de M. le Gouverneur du Brabant de la résolution du Conseil communal du 26 juin 1978. — 1) Prise pour information. — 2) Maintien de la résolution du Conseil communal . . . . . .
1) Pris pour information.
2) Approbation.

— Reglement betreffende de financiële tussenkomst van de Stad in de onkosten voor het restaureren van voorgevels. — Besluit van de heer Gouverneur van Brabant tot schorsing van de resolutie genomen door de Gemeenteraad op 26 juni 1978. — 1) Voor kennisneming. — 2) Handhaving van het Gemeenteraadsbesluit 570
1) Voor kennisneming aangenomen.
2) Goedkeuring.

28. — Construction de la Bibliothèque Centrale rues des Riches Claires et de la Grande Ile. — Approbation d'une dépense supplémentaire de 3.751.776 F et de la prolongation du délai d'exécution . . . . . Approbation. 575

29. — Construction du Palais XI au Heysel. — Approbation d'une dépense supplémentaire de 50.609.407 F portant le décompte final à 442.291.741 F et du report de la date d'achèvement des travaux . . . . Approbation. 578

30. — Service des Affaires économiques, du Commerce et des fêtes publiques. — Nouvelle dénomination : Service de l'Economie, du Commerce et de l'Animation commerciale . . . . . Adoption.

— Dienst van de Economische Zaken, van de Handel en van de openbare Feesten. — Nieuwe benaming : Dienst van Economie, Handel en Handelspromotie 579
Aanneming.

31. — Zone piétonne Grétry/Fripiers. — Aménagement local. — Approbation d'une dépense de 520.000 F 580
Approbation.

32. — Rue du Frontispice et avenue de l'Héliport. — Raccordement du pavage. — Approbation d'une dépense de 3.500.000 F . . . . . Approbation. 584

33. — Rue de la Science. — Reconstruction de l'égout public. — Approbation d'une dépense supplémentaire de 1.000.000 F . . . . . Approbation. 585

34. — Avenue de la Reine et rue de Wautier. — Dislocation de l'égout public. — Reconstruction urgente. — 1) Approbation d'une dépense de 17.000.000 F et 2) Recours à l'article 145, alinéa 2 de la loi communale 586
1) Approbation.
2) Ratification.

35. — Construction d'un tronçon d'égout public rue de Verdun. — Recours à l'adjudication publique. — Approbation d'une dépense de 100.000.000 F et demande de subsides. 587
Approbation.

36. — Rues aux Choux et du Marais. — Reconstruction de l'égout public. — Recours à l'adjudication publique. — Approbation d'une dépense de 17.000.000 F et demande de subsides . . . . . Approbation. 591

37. — **La Ville de Bruxelles ne devrait-elle pas envisager des mesures en vue de garantir la sécurité en ce qui concerne la circulation des véhicules transportant des produits inflammables et dangereux ?** **592**

Question de M. Van Halle.

M. le Bourgmestre répond.

38. — **Quel est le point de vue du Collège quant à la mise à la disposition de la C.E.E. de plusieurs îlots encore habités du quartier Nord-Est ?** **600**

Question de Mme Lambot.

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy répond.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

La parole est à M. le Secrétaire pour donner lecture des décisions prises lors de la dernière séance.

— **M. le Secrétaire** donne lecture des décisions prises en séance du 2 octobre 1978.

— **De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 2 oktober 1978 genomen werden.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, lors de la dernière réunion du Conseil, il a été question d'un problème soulevé à propos de la remise d'un costume d'ambassadeur du Millénaire à Manneken Pis.

On a fait état de ce que le Ministère des Affaires bruxelloises aurait demandé à la Ville de Bruxelles une subvention pour la remise de ce costume. On a aussi parlé d'une injonction à l'égard du Collège d'assister à cette manifestation.

Un dossier a été aimablement mis à ma disposition. Or, dans l'échange de correspondance entre la Ville et le Ministère des Affaires bruxelloises, je n'ai vu aucune allusion de ce genre.

Il me paraissait indispensable d'apporter une telle rectification.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Brouhon.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, comme c'est moi qui, en votre absence ai fait la communication au Conseil communal, je souhaite donner connaissance des pièces sur lesquelles je me suis fondé.

Voici tout d'abord une lettre-rapport envoyée par le responsable du Bureau de coordination du Millénaire à la suite d'une entrevue avec un membre du Cabinet de M. le Ministre des Affaires bruxelloises...

M. Artiges. A qui était adressée cette lettre ?

M. l'Echevin Brouhon. A M. le Bourgmestre.

En voici le texte :

« Comme suite à l'entrevue que j'ai eue avec M... — ne citons pas de nom en séance publique — ... au Cabinet de M. le Ministre des Affaires bruxelloises, le 4 septembre 1978, j'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente un compte rendu succinct :

1) le premier élément à mentionner avant toute chose est l'étonnante amertume de M... devant l'organisation du Millénaire ;

2) remise du costume d'ambassadeur du Millénaire à Manneken Pis par M. le Ministre des Affaires bruxelloises : M... souhaiterait une intervention financière de la Ville de ± 50.000 F ;

3) liste des projets Millénaire mis en chantier par le Ministère des Affaires bruxelloises : ... ».

Ce dernier point n'était pas mis en cause.

Voici maintenant le programme tel qu'il a été transmis à M. le Bourgmestre de la journée du 29 septembre 1978 :

« — Remise du costume d'ambassadeur du Millénaire à Manneken Pis ;

— 12 h. : rendez-vous des invités au coin de la rue du Chêne et de la rue de l'Etuve ;

— Accueil du Ministre par M..., Président des Amis de Manneken Pis ;

— Réponse du Ministre ;

— La statuette est dévoilée ;

— Intermède musical par la fanfare ;

— 12 h 30 : Hôtel de Ville : le Bourgmestre accueille le Ministre et les ambassadeurs des neuf pays de la Communauté ;

— Le Ministre répond par une brève allocution, remet une effigie de Manneken Pis habillé en ambassadeur du Millénaire et sa lettre de créance à l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne ;

— La statuette résidera un mois à Bonn, visitera successivement, selon l'ordre protocolaire établi par le Traité de Rome, les autres capitales de la Communauté ;

— Une copie de la lettre de créance de Manneken Pis sera remise à chaque ambassadeur.

— 13 h 15 : réception à l'Hôtel A... ».

Voici à présent le contenu de la communication adressée aux membres du Collège :

« Par une lettre du 15 septembre — reçue le 18 —, le Ministre change son programme. Vous trouverez en annexe copie de cette lettre ainsi qu'une note de M..., le responsable

du Bureau de Coordination, suite à un contact avec le membre du Cabinet de M. le Ministre.

Il résulte que :

1) la manifestation aurait lieu à 12 h et pas à 11 h ; or, nous avons à cette date une conférence de presse convoquée à la Maison patricienne ;
2) à 12 h 30, le Ministre demande que le Bourgmestre l'accueille ainsi que les ambassadeurs des neuf pays de la Communauté à l'Hôtel de Ville ;
3) cette statue de Manneken Pis habillée en ambassadeur visitera successivement les capitales de la Communauté, accompagnée d'une lettre de créance ;
4) la réception à l'Hôtel de Ville sera suivie à 13 h 15 d'une réception à l'Hôtel A... ;
5) le Ministre demande à la Ville une subvention de 50.000 francs.

Pour être complet, je dois ajouter que d'après les rares échos qui me sont parvenus, les ambassadeurs concernés ou certains d'entre eux tout au moins, considèrent l'ensemble de cette manifestation de très mauvais goût.

Personnellement, je suis de plus en plus réticent devant cette organisation qui, en quelque sorte, cherche à forcer la main du Collège ».

M. Artiges. De qui est cette lettre-là ?

M. l'Echevin Brouhon. Il s'agit d'une note établie par M. le Bourgmestre à l'adresse des membres du Collège. Vous avez d'ailleurs pu en prendre connaissance.

De toute manière, je n'ai aucune raison de mettre en doute la relation qui a été faite de l'entrevue entre le délégué, membre du Cabinet du Ministre, et le coordinateur du Bureau du Millénaire.

Personnellement, je trouve — et je partage l'expression qui a été utilisée — de mauvais goût de remettre un costume d'ambassadeur au premier bourgeois de Bruxelles et surtout de le doter de lettres de créance.

C'est ravaler la fonction diplomatique au folklore. Ce dernier peut avoir des aspects distrayants, voire captivants, mais certaines choses ne doivent pas tomber dans le folklore et certainement pas la fonction d'ambassadeur.

En deuxième lieu — je le dirai à titre tout à fait personnel bien que cette opinion soit partagée par le Collège, mais puisque j'ai fait la communication en l'absence de M. le Bourgmestre j'en prends absolument toute la responsabilité — j'ai trouvé et nous continuons de trouver de mauvais goût le fait qu'il ait été demandé à la Ville — oralement ou par écrit, peu importe car je suis d'avis qu'une parole engage celui qui l'a prononcée — une subvention d'environ 50.000 F pour un département ministériel quel qu'il soit. Je regrette cependant qu'il s'agisse du Département des Affaires bruxelloises car j'aurais préféré que ce fût celui d'un Ministre appartenant à mon parti parce que cela m'aurait donné plus de liberté d'expression pour qualifier les faits.

Je crois qu'il n'y a pas lieu de dramatiser les choses mais, à mon avis, il s'agit là d'une initiative intempestive.

La Ville a montré — et elle continue de le faire — qu'elle désire collaborer aussi bien avec les 18 autres communes de l'agglomération qu'avec les Autorités ministérielles qui s'intéressent au Millénaire de Bruxelles, et si un faux pas a été fait par l'un ou par l'autre, il faut le considérer comme une simple péripétie parmi toutes les actions mises en œuvre pour la célébration du Millénaire.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, M. Brouhon ayant fait cette déclaration à titre personnel, je voudrais ajouter que, comme il l'a laissé entendre, le Collège a été unanime pour estimer qu'il n'est pas opportun de s'associer à ce qu'il considère comme une parodie de la fonction de diplomate. C'est la raison essentielle pour laquelle, bien qu'ayant marqué son accord de principe sur une première proposition du Ministre tendant à remettre un costume d'ambassadeur à Manneken Pis, le Collège a été surpris que cela se passe sans que nous ayons été avisés des intentions des organisateurs. L'accord du Collège portait sur une présence à cette manifestation mais, à partir du moment où il s'agit

de parodier la fonction d'ambassadeur, non seulement en remettant un costume à un petit bonhomme que l'on se propose de faire circuler dans d'autres capitales, mais en accompagnant cette cérémonie de la remise de lettres de créances, nous trouvons, comme l'a dit M. Brouhon, que la plaisanterie devient de mauvais goût.

J'ai donc été amené personnellement à téléphoner à M. le Ministre Defosset pour lui dire que, suite à la dernière lettre que nous avions reçue de son département, le Collège ne pouvait s'associer à cette manifestation. Je répète que telle fut la position unanime du Collège.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais souligner deux choses. Pour ce qui est du fond du problème il me semble qu'une différence essentielle existe entre la correspondance échangée entre la Ville ou ses responsables et le Ministre — ou le Ministère — des Affaires bruxelloises et les documents internes de la Ville de Bruxelles. En ce qui concerne ces derniers il semble s'agir de rapports établis par un responsable dont, comme vous d'ailleurs, je ne doute nullement de la bonne foi. Permettez-moi toutefois de faire remarquer que vous ne pourrez pas, d'une manière ou d'une autre, me prouver que le Ministre des Affaires bruxelloises vous a demandé un subside en vue de l'organisation de cette manifestation. Qu'il ait été fait état, au cours de conversations entre fonctionnaires de la Ville et ceux du Cabinet du Ministre des Affaires bruxelloises, d'une possibilité de subsidiation de cette manifestation par la Ville je l'admets et je n'exclus pas la possibilité que votre fonctionnaire ait très fidèlement et très honnêtement rapporté les faits. Mais, cette demande ne vous ayant jamais été faite officiellement vous n'aviez nullement à en tenir compte.

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, quand un membre du Cabinet demande quelque chose de la part du Ministre...

M. l'Echevin Pierson. Il parle au nom de son Ministre !

M. le Bourgmestre. ... je n'ai pas l'habitude de demander des explications.

M. Artiges. Rien n'a été demandé à la Ville de Bruxelles de manière officielle. Avez-vous reçu une lettre émanant du Ministre des Affaires bruxelloises ou d'un des membres de son Cabinet agissant en tant que représentant du Ministre vous demandant de participer d'une manière ou d'une autre aux frais de cette manifestation ?

Répondez-moi par oui ou par non.

Dans l'affirmative, il y a eu une demande de participation officielle et, dans ce cas, montrez-moi la lettre dans laquelle le Ministre — ou le Ministère — des Affaires bruxelloises sollicite cette participation.

M. l'Echevin Brouhon. Permettez-moi de vous interrompre un instant Monsieur Artiges, pour répéter qu'à partir du moment où un membre d'un Cabinet vient exposer une situation — selon toute vraisemblance de la part de son Ministre car, si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un abus de confiance à l'égard du Ministre — sa parole vaut tous les écrits. Lorsqu'on va en délégation dans un ministère ou lorsqu'on reçoit un membre d'un Cabinet ministériel qui n'est pas un fonctionnaire, la parole qu'il donne vaut celle du Ministre.

Vous me trouverez peut-être naïf mais, pour moi, une parole vaut toujours un écrit. D'ailleurs, dans les circonstances que nous vivons maintenant, certaines paroles valent des écrits. Ceci dit en dehors de l'affaire qui nous occupe.

M. Artiges. Bien sûr, mais ce n'est peut-être pas le moment d'en parler !

M. l'Echevin Brouhon. C'est vrai pour les uns et les autres.

M. le Bourgmestre. En tout cas, Monsieur Artiges, je comprends difficilement votre raisonnement. Je suis stupéfait d'apprendre que vous considérez que lorsqu'un membre d'un Cabinet du Ministre demande, au nom du Ministre, si la Ville ne serait pas disposée...

M. Artiges. Le tout est de savoir si c'est au nom du Ministre ou pas !

(Protestations sur divers bancs. - Protest op diverse banken).

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, quand un membre d'un Cabinet ministériel est venu présenter le programme proposé par son Ministre le reste de la conversation a-t-il été mis en cause ? A chaque réunion concernant l'organisation du Millénaire assistait le même membre du Cabinet y délégué par le Ministre comme son porte-parole et, à mon avis, nous n'avons aucune raison, cette fois-ci, de mettre en doute cette qualité de porte-parole. Lorsque vous déclarez qu'il faut un écrit et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des propos tenus par ce porte-parole, je ne vous reconnais pas, Monsieur Artiges.

M. Artiges. Mais, Monsieur le Bourgmestre, je n'ai jamais contesté la valeur de la parole de qui que ce soit mais je veux dire qu'il est très fréquent qu'au cours d'un dialogue ou d'une conversation visant à régler une affaire — vous donnerez au terme « affaire » le sens que vous voudrez — des chiffres ou des interventions de tel ou tel ordre soient évoqués. Je répète que je ne mets nullement en doute le fait que votre représentant ait fidèlement rapporté ce qui a été dit au cours d'une conversation déterminée mais, de là à dire que, d'une part, le principe même de l'intervention et, d'autre part, le montant qui y a été cité doivent être pris comme « argent comptant », je trouve que vous allez un peu loin. Pour ma part j'estime en tout cas que cela devait faire l'objet de négociations entre le Cabinet des Affaires bruxelloises et la Ville de Bruxelles. Si ces négociations n'ont pas été suivies d'une demande officielle émanant du Cabinet des Affaires bruxelloises il n'y a absolument aucune raison pour que vous basiez votre refus d'assister à cette manifestation sur un tel élément. C'est un point de vue que je maintiendrai en toute circonstance.

Tout en ne désirant pas prolonger le débat je voudrais ajouter que je prends acte des paroles de M. l'Echevin Brouhon lorsqu'il dit qu'il compte fermement sur la collabora-

tion des 18 autres communes de l'agglomération et des différents Ministères concernés pour la célébration du Millénaire de Bruxelles et j'espère que son souhait sera exaucé.

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, je ne veux pas revenir sur la discussion. Je vous ai dit ma pensée et je ne désire pas me répéter.

Votre point de vue me semble inacceptable entre hommes de bonne volonté et corrects.

Par ailleurs, j'ai communiqué notre refus à M. Defosset par téléphone !

M. Artiges. Par téléphone !

M. le Bourgmestre. Certainement et M. Defosset en a pris note. Il n'a pas mis ma parole en doute parce qu'elle n'était pas suivie d'une lettre.

Le refus était fondé essentiellement sur le fait que le Collège ne désirait pas s'associer à cette manifestation parce qu'il ne l'appréciait pas, estimant qu'elle représentait une parodie de la fonction diplomatique.

M. Lagasse. Il avait d'abord accepté !

M. le Bourgmestre. Le Collège avait accepté qu'un costume soit remis à Manneken Pis mais pas que cette manifestation soit accompagnée de tout ce fatras pseudo-diplomatique : lettres de créance, statuette visitant les capitales de la Communauté etc.

C'est sur ce dernier aspect de la chose que j'ai alerté le Collège qui avait marqué son accord sur la simple présence de membres de celui-ci devant la statue de Manneken Pis lors de la remise d'un costume.

Mais, in extremis d'ailleurs, cette manifestation a pris un développement considérable. Nous l'avons appris par une simple lettre nous indiquant que le programme était modifié de telle façon, y compris réception à l'Hôtel de Ville avec

accueil du Bourgmestre etc. ! Nous n'avions pas été avertis au préalable, ce qui est un peu cavalier, il faut le reconnaître.

J'ai donc informé M. le Ministre Defosset, par téléphone, sans écrit, que le Collège ne désirait pas s'associer à cette manifestation. Telle est la raison réelle pour laquelle le Collège a souhaité s'abstenir.

M. Artiges. Le 7 août, une lettre du Ministre Defosset vous expliquait qu'un costume d'ambassadeur du Millénaire serait offert à Manneken Pis.

Le 8 septembre, vous répondiez, Monsieur le Bourgmestre, que vous assisteriez avec plaisir à la manifestation.

M. le Bourgmestre. Exactement ; vous confirmez ce que je viens de dire !

M. Artiges. Alors, ne prétendez pas que vous ne saviez pas que cette « parodie » comme vous l'appelez se déroulerait ! Vous aviez accepté d'y assister !

M. l'Echevin Pierson. Il n'était pas question alors de lettres de créance et de tout le reste !

M. le Bourgmestre. Je crois que nous pouvons arrêter cette discussion à présent.

Je vous signale, Mesdames, Messieurs, que nous avons écrit à M. le Gouverneur du Brabant en date du 6 octobre pour présenter nos profondes condoléances à la suite du décès du Vice-Gouverneur.

M. le Bourgmestre donne lecture de la lettre de condoléances adressée au Gouvernement provincial lors du décès de M. Léo Cappuyns, Vice-Gouverneur de la Province du Brabant.

De heer Burgemeester leest het rouwbeklag voor aan het Provinciaal Bestuur gestuurd, bij het overlijden van de heer Léo Cappuyns, Vice-Gouverneur van de Provincie Brabant.

Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

2

Police. — Achat de 500 gaines pour pistolet GP 9 mm.
Dépense de 465.044 F.
Marché de gré à gré.

— **M. le Bourgmestre**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **De heer Burgemeester** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

En date du 6 mars 1978, le Conseil communal a approuvé l'achat auprès de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre à Herstal, de 400 pistolets GP 9 mm.

Il y aurait lieu de procéder à l'achat de gaines pour dito et de constituer une réserve d'approvisionnement.

Une firme spécialisée remet prix pour 450 droitières et 50 gauchères, à savoir, T.V.A. comprise : 465.044 F.

Le Collège à l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'achat de 500 gaines pour pistolet GP 9 mm.

La dépense, soit 465.044 F est à imputer à l'article 202 (3420/745/01) du budget extraordinaire de 1978, ainsi libellé « Achat de matériel roulant et technique ».

3

Sports. — 1) Notification de l'arrêté du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant suspendant l'exécution de la délibération du 19 juin 1978, créant l'A.S.B.L. « Brains de Bruxelles ».

2) Modification des décisions.

En séance du 19 juin 1978, le Conseil communal :

1) a décidé de créer une association sans but lucratif pour assurer la gestion des Bains de Bruxelles et de Laeken ;
2) a approuvé les statuts de cette association ;
3) a approuvé les obligations prévues à charge de la Ville par ces statuts ainsi que les modalités d'intervention telles qu'elles sont définies au rapport.

Cette délibération a été transmise, aux fins d'approbation, au Gouverneur de la Province de Brabant, le 7 juillet 1978.

En date du 14 août 1978, le Gouverneur f.f. de la Province a pris un arrêté suspendant l'exécution de ladite délibération sur base des justifications suivantes :

... « Considérant qu'au vu des conclusions du rapport, la commune, pouvoir public, crée une Association sans but lucratif, ce qui constitue un excès de pouvoir de sa part ;

Considérant qu'aux termes de l'article 30 des statuts, les comptes sont soumis au visa du Collège des Bourgmestre et Echevins alors qu'en cette matière seul le Conseil communal est compétent que dès lors un complément d'instruction s'avère nécessaire ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la délibération susvisée du Conseil communal de Bruxelles du 19 juin 1978 est susceptible de blesser l'intérêt général... ».

Dans un rapport circonstancié, le Service du Contentieux estime, à ce sujet :

1) que dans l'optique de la position adoptée par le Ministère de l'Intérieur « selon laquelle les communes ne sont pas

habilitées à créer elles-mêmes des associations sans but lucratif », le reproche d'excès de pouvoirs est fondé ;

2) que « l'argument reatif au contrôle des comptes par le Collège ne doit, selon l'arrêté de suspension lui-même, que faire l'objet d'un complément d'instruction ».

Le Service du Contentieux constate toutefois d'une part que, du point de vue juridique, l'a.s.b.l. créée par accord entre la Ville de Bruxelles et treize autres personnes existe effectivement, même si l'un des associés fondateurs devait être retiré (la Ville de Bruxelles) et, d'autre part, que la position du Ministère de l'Intérieur n'interdit pas aux communes d'adhérer à des associations sans but lucratif existantes.

En conséquence, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer :

1) de prendre connaissance de l'arrêté de suspension ;
2) de décider de retirer le premier des trois points de la délibération du 19 juin 1978 (créer une association sans but lucratif) ;
3) de maintenir les points deux et trois de la délibération susdite (approuver les statuts et les obligations prévues à charge de la Ville) pour les motifs d'ordre juridique développés ci-dessus et conformément à la position qu'adopte le Ministère de l'Intérieur ;
4) de décider, conformément à la position du Ministère de l'Intérieur, d'adhérer à l'association sans but lucratif existante.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Ridder.

De heer De Ridder. Mijnheer de Burgemeester, ik heb een kleine opmerking bij punt 3.

De tekst van de definitieve agenda zegt wel : « schorsingsbesluit wd. Gouverneur van Brabant ». Het verslag dat nu voorligt spreekt van « Mededeling van het arrest van de wd. Gouverneur van de provincie Brabant... ». Op dezelfde pagina lees ik : « de wd. Gouverneur van de provincie heeft een arrest genomen ».

Op pagina 2 is er opnieuw sprake van « een schorsingsarrest », alsook in 1° « kennis te nemen van het schorsingsarrest ».

Dat moet toch « besluit » zijn, ofwel « schorsingsbesluit ». Er kan geen sprake zijn van een « schorsingsarrest ».

Ik verzoek U dan ook deze tekst te willen wijzigen.

M. le Bourgmestre. Je n'ai pas lu le texte néerlandais mais il est certain qu'il s'agit d'un arrêté du gouverneur suspendant l'exécution de la délibération.

Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen : M.-de heer Piérard, Mme-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mlle-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Janson, Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Demaret, Mme-Mevr. du Roy de Blicquy, MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Musin, Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mme-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe et-en M.-de heer Van Halteren.

4

Centre public d'Aide sociale.
Institut de nursing E. Anspach.
Approbation du règlement organique.

— **M. l'Echevin Brouhon,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et le projet d'arrêté suivants :

— **De heer Schepen Brouhon** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en het besluits-ontwerp voor :

Le Centre public d'aide sociale transmet, pour approbation par le Conseil communal, son projet de règlement organique de l'Institut de Nursing Eveline Anspach.

L'administration subordonnée justifie sa proposition comme suit :

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le Règlement organique de l'Institut de Nursing Eveline Anspach ;

Considérant que le Centre public d'aide sociale de Bruxelles est le pouvoir organisateur de cet Institut (matricule n° 2.044.235) ;

Vu le nouveau règlement d'ordre intérieur de l'Institut ;

Vu la législation en matière d'enseignement technique ;

Vu l'avis favorable de la Commission administrative ;

Vu l'article 40 de la loi du 8 juillet 1976 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'*approuver le règlement organique de l'Institut de Nursing Eveline Anspach, dont le texte figure ci-après :*

INSTITUT DE NURSING EVELINE ANSPACH

REGLEMENT ORGANIQUE

CHAPITRE I.

But et organisation générale.

Art. 1. — L'Institut a pour objet la formation d'infirmièr(e)s gradué(e)s hospitalièr(e)s, psychiatriques, d'accoucheuses graduées, de gradué(e) en ergothérapie, d'hospitalièr(e)s et d'infirmièr(e)s.

Art. 2. — L'Institut est un établissement créé par le Centre public d'aide sociale de Bruxelles.

Son action s'étend aux sections suivantes :

a) infirmièr(e)s gradué(e)s hospitalièr(e)s ;
b) infirmièr(e)s gradué(e)s psychiatriques ;
c) accoucheuses graduées ;
d) hospitalièr(e)s et infirmièr(e)s breveté(e)s ;
e) ergothérapeutes gradué(e)s.

Art. 3. — L'Institut est soumis aux lois, arrêtés royaux et ministériels et aux instructions du Ministère de l'Education Nationale française et du Ministère de la Santé publique.

CHAPITRE II.

Enseignement.

Art. 4. — La langue de l'enseignement est le français.

Art. 5. — Les études sont organisées conformément aux lois et aux arrêtés royaux portant fixation des conditions de

collation des diplômes d'infirmièr(e) gradué(e) hospitalièr(e), psychiatrique, d'accoucheuse graduée, de gradué(e) en ergothérapie, ainsi que des brevets d'hospitalièr(e) et d'infirmièr(e).

Le programme des études comprend des cours théoriques, démonstratifs et pratiques suivant le plan général arrêté.

Art. 6. — L'année scolaire prend cours le 15 septembre pour se terminer le 14 septembre.

CHAPITRE III.

Administration.

Art. 7. — Le Centre public d'aide sociale de Bruxelles est le pouvoir organisateur de l'Institut et en assure la haute direction.

Art. 8. — Les attributions du Centre public d'aide sociale comprennent notamment :

a) l'élaboration du règlement organique, du règlement du personnel, du règlement d'ordre intérieur du plan des études après avoir pris l'avis de la Commission administrative ;

b) la nomination et la révocation du personnel ;

c) l'introduction des demandes de subsides auprès des autorités compétentes ;

d) l'admission des élèves et, le cas échéant, leur exclusion ;

e) la solution de toute question qui ne relève pas d'une autre autorité.

Art. 9. — Il est institué une Commission administrative dont la mission est définie par les lois sur l'enseignement. En outre, la Commission administrative donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le Centre public d'aide sociale. Elle fait, à ce dernier, les propositions qu'elle juge utiles en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Institut.

Le rôle de la Commission administrative est d'ordre consultatif.

Le Centre public d'aide sociale fixe la composition et nomme les membres de la Commission administrative. Celle-ci comprend des membres du Conseil de l'aide sociale, des représentants de la Ville de Bruxelles, ainsi que des personnes dont la compétence, la profession ou l'activité est de nature à profiter à l'Institut.

Le mandat des membres de la Commission administrative est de six ans. Il expire en même temps que celui des membres du Centre public d'aide sociale.

Les membres de la Commission administrative sont rééligibles.

Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 10. — Tout membre nommé à raison d'une qualité ou du fait de l'exercice d'une profession ou de l'occupation d'une fonction, cesse de faire partie de la Commission administrative lorsqu'il perd cette qualité ou qu'il cesse d'occuper cette profession ou fonction.

Art. 11. — Les dispositions du chapitre I du règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'aide sociale et des comités spéciaux sont appliquées « mutatis mutandis » à la Commission administrative.

Art. 12. — Le président de cette dernière commission est désigné par le Conseil de l'aide sociale parmi ses membres nommés pour le représenter au sein de la Commission administrative.

Art. 13. — La directrice de l'Institut assiste aux réunions avec voix consultative. Elle tient le procès-verbal des séances.

Art. 14. — Le directeur médical de l'Institut assiste également aux séances avec voix consultative.

Art. 15. — Les membres du Centre public d'aide sociale et de la Commission administrative assistent de droit aux épreuves organisées par l'Institut à l'intention des élèves.

Les dates et heures d'examens leur sont notifiées par la directrice.

Art. 16. — Les membres du Conseil de l'aide sociale et de la Commission administrative visitent les locaux chaque fois qu'ils le jugent utile et ils veillent à l'observation des règlements et à l'exécution régulière des programmes. Ils se font accompagner dans ces visites par la directrice.

Ils ne peuvent adresser, à cette occasion, leurs observations au personnel enseignant, ils font part de leurs constatations à la directrice et éventuellement au Président de la Commission administrative, celui-ci en saisit cette Commission, s'il y a lieu.

CHAPITRE IV.

Personnel.

Art. 18. — Le cadre du personnel de l'Institut est arrêté par le Conseil de l'Aide sociale après avis de la Commission administrative.

Art. 18. — La directrice est chargée de la direction des études et de l'exécution des décisions du Pouvoir organisateur. Elle veille au respect des dispositions légales et règlementaires. Elle est responsable du bon ordre à l'Institut.

Art. 19. — La conservation des modèles, des collections, de la bibiothèque et du matériel lui est confiée.

Art. 20. — Le directeur médical est chargé de la surveillance scientifique des études.

Art. 21. — La directrice et le directeur médical sont les seuls membres de l'institution avec lesquels le Conseil de l'Aide sociale et la Commission administrative entretiennent des rapports administratifs directs concernant le fonctionnement de l'Institut et l'organisation des études.

Le directeur médical peut adresser des rapports directement au Conseil de l'Aide sociale et à la Commission admi-

nistrative après les avoir portés à la connaissance de la directrice.

Art. 22. — La directrice, après avoir pris l'avis du directeur médical et éventuellement celui des professeurs, propose les programmes de cours et les modifications à y apporter.

Art. 23. — Les professeurs ne peuvent modifier les programmes des cours sans y être autorisés. Ils sont tenus de donner leurs leçons aux jours et heures fixés par le tableau horaire.

Art. 24. — Les professeurs veillent au maintien de la discipline. Ils sont responsables du matériel didactique qui leur est confié.

Art. 25. — Les professeurs adressent spontanément à la directrice, qui les communique au directeur médical, des rapports particuliers chaque fois que les circonstances l'exigent.

Ils proposent les améliorations qu'ils jugent opportunes.

Ces rapports sont communiqués s'il y a lieu à la Commission administrative par la direction de l'Institut.

Art. 26. — La directrice de l'Institut informe régulièrement la Commission administrative de la marche de l'enseignement, de la valeur des professeurs, des progrès des élèves, des résultats des études et des améliorations à introduire.

Art. 27. — En cas d'urgence, la directrice peut prendre, sous sa responsabilité, des mesures en vue d'assurer la conservation de l'immeuble, du mobilier, de l'outillage, des collections.

CHAPITRE V.

Des élèves.

Art. 28. — Les élèves doivent se faire inscrire en adressant leur demande d'admission par écrit, à la directrice de l'Institut avant la date limite fixée.

Art. 29. — Outre les conditions d'admission déterminées par la législation régissant les études d'infirmièr(e) gradué(e), hospitalièr(e), psychiatrique, d'accoucheuse graduée, de gradué(e) en ergothérapie, d'hospitalièr(e) et d'infirmièr(e) breveté(e), les conditions suivantes sont exigées :

— être de nationalité belge (les candidat(e)s d'autres nationalités peuvent toutefois être admis(e)s à titre exceptionnel) ;
— fournir des références sérieuses qui donnent des garanties quant au caractère, à la moralité et à la conduite ;
— satisfaire à un examen médical.

Art. 30. — A la demande d'admission, doivent être annexés :

a) un extrait d'acte de naissance ;
b) un certificat de bonnes vie, mœurs, nationalité (de date récente) ;
c) deux copies légalisées des diplômes ou certificats obtenus ou la lettre du Ministère de l'Education Nationale pour les candidat(e)s ayant subi avec succès l'épreuve préparatoire devant un Jury d'Etat ;
d) l'autorisation écrite des parents ou du tuteur pour les candidate)s mineur(e)s ;
e) le questionnaire de l'école dûment complété ;
f) un certificat de vaccination anti-variolique ;
g) deux photographies de format carte d'identité ;
h) une attestation délivrée par la mutuelle à laquelle le (la) canditat(e) est affilié(e) accompagnée de trois vignettes dûment complétées.

Art. 31. — L'admission des élèves, aussi bien à titre d'essai qu'à titre définitif, est prononcée par le Conseil de l'Aide sociale sur rapport de la directrice de l'Institut.

Art. 32. — Les jeunes gens et les jeunes filles, qui ont subi avec succès l'épreuve préparatoire aux études devant le jury constitué par le Gouvernement, ainsi que ceux qui sont dispensés de cet examen en raison des études faites, sont admis à l'essai pour trois mois en première année d'études.

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES
65, rue des Tanneurs
1000 BRUXELLES

Durant cette période ils peuvent être renvoyés par le Conseil de l'Aide sociale ou quitter l'Institut.

Après les trois mois d'essai, les élèves subissent un examen, lequel est éliminatoire. S'ils ont donné satisfaction, ils sont alors admis par le Pouvoir organisateur pour la durée de l'année scolaire.

A cette même condition, l'admission est ensuite renouvelée au début des années scolaires suivantes, pour autant que les intéressés aient subi avec succès les examens de passage organisés conformément à la législation en la matière.

Art. 33. — Les examens sont organisés conformément aux lois et aux arrêtés royaux en la matière. Toutefois, l'Institut se réserve le droit d'organiser, en outre, des examens trimestriels. Sauf l'examen organisé à la fin du premier trimestre de la première année d'études, ces épreuves ne sont pas éliminatoires. L'examen trimestriel éliminatoire, pour les élèves de première année d'études est organisé entre le 1er et le 15 décembre. Cette même disposition est applicable aux élèves des autres années d'études qui ont été admis(e)s à l'Institut dans le courant de l'année scolaire ainsi qu'aux élèves de l'Institut ayant obtenu le brevet d'hospitalièr(e) avec moins de 70 %.

Les élèves qui, venant d'une autre école, désirent rentrer directement en 2ème ou 3ème année d'études, sont soumis à un examen portant sur la matière enseignée au cours de l'année scolaire précédente et sur la pratique du nursing. La décision à prendre au sujet de l'admission de ces élèves appartient au Conseil de l'Aide sociale, à qui les résultats de l'examen sont communiqués.

Art. 34. — L'enseignement est gratuit pour les élèves de nationalité belge.

Art. 35. — Le Centre public d'Aide sociale offre aux élèves les avantages de l'uniforme et son blanchissage.

L'acquisition des syllabus des cours est à charge des élèves.

Une participation aux frais des repas leur est demandée.

Art. 36. — Les élèves peuvent être logées à la Maison des Infirmières contre paiement de 1.000 F par mois, somme indexée par année scolaire. Le Centre public d'Aide sociale offre le blanchissage de la literie.

Les jeunes gens ne sont admis qu'en qualité d'élève externe.

Art. 37. — Des avantages sociaux peuvent être accordés par le Centre public d'Aide sociale sur proposition de la direction et après examen de chaque cas en particulier.

Art. 38. — Les études d'accoucheuse et d'infirmièr(e) gradué(e) psychiatrique organisées par l'Institut sont accessibles aux porteurs du diplôme d'infirmièr(e) gradué(e) hospitalièr(e) ainsi qu'aux élèves qui ont terminé la deuxième année d'études de la section pour infirmièr(e) gradué(e) hospitalièr(e).

Art. 39. — Les élèves doivent suivre régullièrement tous les cours de l'année d'études par laquelle ils sont inscrits. L'exactitude aux cours et aux stages est rigoureusement exigée des élèves.

Art. 40. — L'élève qui désire quitter l'Institut dans le courant de l'année scolaire, en informe la directrice de l'Institut sous peine d'être considéré comme ayant abandonné les études. Le Conseil de l'Aide sociale examine les cas spéciaux qui se présenteraient.

Art. 41. — Le Conseil de l'Aide sociale peut, sur proposition favorable de la Commission administrative et avis de la directrice, autoriser une personne qui en fait la demande, à suivre un ou plusieurs cours. Les bénéficiaires ne peuvent obtenir ni diplôme, ni brevet, ni certificat, mais la directrice peut leur délivrer une attestation mentionnant les cours suivis et terminés avec fruit, c'est-à-dire les examens réussis avec 50 % des points.

Art. 42. — Pour autant qu'il y soit autorisé par l'Etat, l'Institut remet aux élèves qui ont terminé les études avec

succès, selon le cas, le diplôme d'infirmièr(e) gradué(e) hospitalièr(e), psychiatrique, d'accoucheuse graduée, de gradué(e) en ergothérapie, ou le brevet d'hospitalièr(e) et d'infirmièr(e).

Art. 43. — Le Centre public d'Aide sociale remet la médaille de son institut aux élèves qui ont obtenu le diplôme d'infirmièr(e) gradué(e) hospitalièr(e), psychiatrique, d'accoucheuse graduée ou le brevet d'infirmièr(e) et qui n'ont pas démérité. Toutefois, une médaille n'est pas acordée à ceux et à celles qui n'obtiennent, à l'Institut en cause, qu'un diplôme complémentaire.

Art. 44. — En vue d'assurer l'ordre et la discipline, les mesures suivantes peuvent être prises :

a) par la directrice et le personnel enseignant :

1. l'admonition en particulier ou devant les élèves réuni(e)s
2. le renvoi de 1 à 4 jours ;

b) par le Conseil de l'Aide sociale :

l'exclusion.

Sur rapport de la directrice, après avoir ordonné, s'il y a lieu une enquête, et avoir entendu l'élève en cause éventuellement accompagné du défenseur de son choix, le Conseil de l'Aide sociale statue sans appel sur les cas d'exclusion.

Art. 45. — Les élèves sont pécuniairement responsables des dégâts qu'ils causeraient au matériel ou à l'Institut, de même qu'au mobilier de la Maison des Infirmières et de leur chambre (dégâts qui résulteraient de leur faute), sans préjudice de l'application éventuelle d'une peine disciplinaire.

CHAPITRE VI.

Budgets et comptes.

Art. 46. — Les budgets et les comptes de l'Institut font l'objet de chapitres distincts aux budgets et aux comptes du Centre public d'Aide sociale.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Brouhon.

M. l'Echevin Brouhon. Au point 4, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, il s'agit purement et simplement de l'approbation du règlement organique de l'Institut de Nursing Evelyne Anspach. La section n'a formulé aucune observation.

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme De Pauw.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, ik heb een opmerking bij punt 4. Ik wou dat het alleen maar over de terminologie ging, maar bij het lezen van het organiek reglement zie ik in artikel 2 en ook in andere artikels, dat er sprake is van « vroedvrouwen ». Ik weet wel dat er geen term is voor mannelijke vroedvrouwen, maar ik vermoed toch dat ook mannen toegang kunnen krijgen tot dergelijke studies.

Verder dan spreekt men van « directrice » en anderzijds van « medisch directeur ». Ik vermoed ook dat eventueel kandidaat directeurs niet worden uitgesloten en ook niet de medische directrices.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, je répondrai à Mme De Pauw en ce qui concerne le point 4.

Il est bien entendu que la profession d'infirmière peut aussi être exercée par des infirmiers. Il suffirait d'ailleurs d'assister à une distribution de diplômes de l'Ecole Evelyne Anspach pour constater que, si les infirmières sont plus nombreuses, le nombre de diplômes délivrés chaque année à des infirmiers n'est pas négligeable.

D'autre part, il est bien exact qu'à l'heure actuelle une femme dirige l'Ecole des infirmières et qu'un médecin en est le Directeur. Il est parfaitement possible qu'à l'avenir l'Ecole soit dirigée par un homme et qu'une femme en soit le médecin-directeur, comme il n'est pas exclu qu'un jour ces deux fonctions soient assumées par des femmes.

5

Centre public d'Aide sociale.
Budget pour 1979.

Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn.
Begroting voor 1979.

Le Centre public d'Aide sociale transmet pour approbation par le Conseil communal, son projet de budget pour 1979.

Ces documents se résument comme suit :

A. — BUDGET ORDINAIRE.

Total des dépenses	fr.	2.305.188.000
Total des recettes		1.556.974.000
Insuffisance des ressources . .	fr.	748.214.000
Subsides de la Ville au C.A.P.S. .	*fr.*	744.489.000
Subside pour l'Institut de Nursing Eveline Anspach	fr.	3.725.000
	Fr.	748.214.000

B. — BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Total des recettes	fr.	273.708.000
Total des dépenses		272.129.000
Boni	fr.	1.579.000

Het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn legt ter goedkeuring door de Gemeenteraad haar begrotingsvoorstel van 1979 voor.

Deze dokumenten kunnen als volgt samengevat worden :

A. — GEWONE BEGROTING.

Totaal der uitgaven	fr.	2.305.188.000
Totaal der ontvangsten		1.556.974.000
Ontoereikende inkomsten . . .	fr.	748.214.000
Toelagen van de Stad aan het O.C. M.W.		744.489.000
Subsidie voor het Instituut voor Nursing Eveline Anspach .	fr.	3.725.000
	Fr.	748.214.000

B. — BUITENGEWONE BEGROTING.

Totaal der ontvangsten	fr.	273.708.000
Totaal der uitgaven		272.129.000
Boni	fr.	1.579.000

C. — BUDGET POUR ORDRE.

Section I. — Fonds spéciaux et comptes divers :

Recettes	fr.	2.310.678.398
Dépenses		2.310.678.398
		Egalité

Section II. — Services d'achat et d'exploitation :

Recettes	fr.	678.456.000
Dépenses		678.456.000
		Egalité

C. — BEGROTING VOOR ORDE.

Sektie I. — Speciale fondsen en diverse rekeningen :

Ontvangsten	fr.	2.310.678.398
Uitgaven		2.310.678.398
		Gelijkstand

Sektie II. — Diensten voor aankoop en exploitatie :

Ontvangsten	fr.	678.456.000
Uitgaven		678.456.000
		Gelijkstand

A.

Budget ordinaire.
Gewone begroting.

Les divers chapitres du budget général ordinaire se récapitulent comme suit :

De verschillende hoofdstukken van de algemene gewone begroting doen zich als volgt voor :

CHAPITRE 0. — SOLDE DES EXERCICES ANTERIEURS
HOOFDSTUK 0. — SALDO DER VORIGE DIENSTJAREN

Cahier du budget : pages A1 à A6.
Cahier d'explications : page A1.

Begrotingsboek : blz. A1 tot A6.
Uitlegboek : blz. A1.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Dépenses ..... Uitgaven	213.517.055	190.000.000	209.000.000
Recettes ..... Ontvangsten	186.295.622	190.000.000	209.000.000
Mali	27.221.433	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE I. — MAISONS DE RETRAITE — HOMES POUR ENFANTS

HOOFDSTUK I. — RUSTHUIZEN — KINDERTEHUIZEN

Cahier du budget : pages A7 à A43.
Cahier d'explications : pages A3 à A64.

Begrotingsboek : blz. A7 tot A43.
Uitlegboek : blz. A3 tot A64.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Dépenses ..... Uitgaven	383.255.752	493.762.000	394.981.000
Recettes ..... Ontvangsten	113.374.503	170.865.000	111.192.000
Mali	269.881.249	322.897.000	283.789.000

CHAPITRE II. — SERVICE SOCIAL.
HOOFDSTUK II. — SOCIALE DIENST.

Cahier du budget : pages A44 à A63.
Cahier d'explications : pages A65 à A82.

Begrotingsboek : blz. A44 tot A63.
Uitlegboek : blz. A65 tot A82.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Dépenses ..... Uitgaven	598.674.550	633.912.000	687.122.000
Recettes ..... Ontvangsten	196.778.735	210.114.000	216.076.000
Mali	401.895.815	423.798.000	471.046.000

CHAPITRE III. — PENSIONS ET SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

HOOFDSTUK III. — PENSIOENEN EN SOCIALE DIENST VAN HET PERSONEEL

Cahier du budget : pages A64 à A69.
Cahier d'explications : pages A83 et A84.

Begrotingsboek : blz. A64 tot A69.
Uitlegboek : blz. A83 en A84.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Recettes ..... Ontvangsten	647.336.369	652.812.000	703.210.000
Dépenses ..... Uitgaven	647.336.369	652.812.000	703.210.000
	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE IV. — MEDECINE DU TRAVAIL
HOOFDSTUK IV. — ARBEIDSGENEESKUNDIGE DIENST

Cahier du budget : pages A70 et A71.
Cahier d'explications : pages A85 et A86.

Begrotingsboek : blz. A70 en A71.
Uitlegboek : blz. A85 en A86.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Recettes ..... Ontvangsten	7.323.164	8.165.000	9.837.000
Dépenses ..... Uitgaven	7.323.164	8.165.000	9.837.000
	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE V. — ADMINISTRATION GENERALE
HOOFDSTUK V. — ALGEMENE ADMINISTRATIE

Cahier du budget : pages A72 à A78.
Cahier d'explications : pages A87 à A92.

Begrotingsboek : blz. A72 tot A78.
Uitlegboek : blz. A87 tot A92.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Recettes ..... Ontvangsten	234.555.071	241.080.000	263.146.000
Dépenses ..... Uitgaven	234.555.071	241.080.000	263.146.000
	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE VI. — PATRIMOINE
HOOFDSTUK VI. — EIGENBEZIT

Cahier du budget : pages A72 à A82.
Cahier d'explications : pages A93 à A96.

Begrotingsboek : blz. A72 tot A82.
Uitlegboek : blz. A93 tot A96.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Recettes ..... Ontvangsten	41.741.220	46.495.000	39.339.000
Dépenses ..... Uitgaven	25.345.946	29.610.000	31.725.000
Boni	16.395.274	16.885.000	7.614.000

CHAPITRE VII. — DIVERS
HOOFDSTUK VII. — ALLERLEI

Cahier du budget : pages A83 et A84.
Cahier d'explications : page A97.

Begrotingsboek : blz. A83 en A84.
Uitlegboek : blz. A97.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Recettes ..... Ontvangsten	5.001.663	4.781.000	5.174.000
Dépenses ..... Uitgaven	4.162.126	5.133.000	2.442.000
Solde ..... Saldo	+ 839.537	— 352.000	+ 2.732.000

CHAPITRE VIII. — SUBSIDES ET DROITS
HOOFDSTUK VIII. — TOELAGEN EN RECHTEN

Cahier du budget : pages A85 et A86.
Cahier d'explications : page A98.

Begrotingsboek : blz. A85 en A86.
Uitlegboek : blz. A98.

	Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
Recettes ..... Ontvangsten	700.054.495	737.828.000	748.214.000

⁂

Les chapitres importants se présentent comme suit :

De belangrijke hoofdstukken doen zich als volgt voor :

CHAPITRE I.

MAISONS DE RETRAITE — HOMES POUR ENFANTS

HOOFDSTUK I.

RUSTHUIZEN — KINDERTEHUIZEN

1. — HOME DE VACANCES DUNES ET BRUYERE.

1. — VAKANTIEHOME DUINEN EN HEIDE

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
1.503.255	857.000	789.000

DEPENSES — UITGAVEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
1.503.255	857.000	789.000

2. — INSTITUT PACHECO (maison de repos).

2. — INSTITUUT PACHECO (rusthuis).

RECETTES - - ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Begroting 1979 — Budget 1979
63.364.663	75.113.000	—

DEPENSES — UITGAVEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Begroting 1979 — Budget 1979
211.187.057	234.617.000	115.753.000

3. — RESIDENCE EASTMAN.

3. — RESIDENTIE EASTMAN.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
6.225.905	7.078.000	6.810.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	11.133.621	11.129.000	12.103.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	8.850.612	9.518.000	9.181.000
	19.984.233	20.647.000	21.284.000

4. — FONDATIONS REUNIES.

4. — VERENIGDE GODSHUIZEN.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
4.190.357	4.194.000	4.552.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	9.166.531	9.266.000	10.838.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	6.971.201	9.826.000	11.688.000
	16.137.732	19.092.000	22.526.000

5. — RESIDENCE JOUET-REY.

5. — RESIDENTIE JOUET-REY.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
14.990	511.000	552.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	944.969	1.159.000	1.105.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.709.872	2.303.000	2.434.000
	2.654.841	3.462.000	3.539.000

6. — MAISON FAMILIALE « LES MOINEAUX », avenue des Pagodes, 292.

6. — FAMILIETEHUIS « DE MUSSEN », Pagodenlaan, 292.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	5.635.891	1.345.000	—
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	1.516.397	1.230.000	200.000
	7.152.288	2.575.000	200.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	16.676.336	10.574.000	2.411.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	8.762.289	9.365.000	2.235.000
	25.438.625	19.939.000	4.646.000

7. — LE MEDORI.

7. — DE MEDORI.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	994.782	1.579.000	1.116.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	832.262	495.000	693.000
	1.827.044	2.074.000	1.809.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	12.138.296	13.434.000	14.917.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	7.925.771	7.852.000	9.049.000
	20.064.067	21.286.000	23.966.000

8. — HOME ANGE WIBIN GILLARD.

8. — TEHUIS ANGE WIBIN GILLARD.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
2.782.867	4.010.000	4.159.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	1.355.168	1.829.000	1.830.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.427.699	2.181.000	2.329.000
	2.782.867	4.010.000	4.159.000

9. — MAISON FAMILIALE, rue Vandeweyer.

9. — FAMILIETEHUIS, Vandeweyerstraat.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
311.187	444.000	348.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	1.238.549	903.000	1.333.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.085.053	1.842.000	1.162.000
	2.323.602	2.745.000	2.495.000

10. — MAISON FAMILIALE, avenue Huldergem.

10. — FAMILIETEHUIS, Huldergemlaan.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
55.066	444.000	61.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	1.618.103	1.202.000	1.614.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.157.211	1.381.000	1.422.000
	2.775.314	2.583.000	3.036.000

11. — REFUGE « AUX URSULINES ».

11. — RUSTHUIS « AUX URSULINES ».

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	25.850.000	29.662.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	9.274.000	9.679.000
	—	35.124.000	39.341.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	21.450.000	31.066.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	15.998.000	16.356.000
	—	37.448.000	47.422.000

12. — MAISON FAMILIALE, avenue des Pagodes, 422.

12. — FAMILIETEHUIS, Pagodenlaan, 422.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	—	—
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	—	—
	5.727	444.000	6.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	1.548.683	1.109.000	1.607.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	942.999	1.372.000	1.165.000
	2.491.682	2.481.000	2.772.000

13. — RESIDENCE SAINTE GERTRUDE.

13. — RESIDENTIE SINT-GEERTRUIDE.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	11.584.000	10.805.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	5.455.000	7.918.000
	—	17.039.000	18.723.000

DEPENSES — UITGAVEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	19.231.000	27.797.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	13.274.000	16.573.000
	—	32.505.000	44.370.000

14. — HOME JULIETTE HERMAN, rue Médori.

14. — TEHUIS JULIETTE HERMAN, Médoristraat.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	241.661	2.124.000	6.598.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	3.293.087	1.968.000	3.696.000
	3.534.748	4.092.000	10.294.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	28.538.612	39.512.000	46.276.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	15.642.140	18.624.000	17.532.000
	44.180.752	58.136.000	63.808

15. — FOYER DES ADOLESCENTES.

15. — JONGE MEISJESTEHUIS.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	13.469	410.000	410.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	2.457	174.000	174.000
	15.926	584.000	584.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	1.072.143	2.839.000	2.667.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	671.284	1.525.000	1.837.000
	1.743.427	4.364.000	4.504.000

16. — CRECHE DE L'HOPITAL SAINT-PIERRE.

16. — KRIBBE VAN HET SINT-PIETERSZIEKENHUIS.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
7.793.864	6.021.000	8.749.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	6.845.323	7.376.000	7.145.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	3.302.930	3.946.000	3.822.000
	10.148.253	11.322.000	10.967.000

17. — CRECHE DE L'HOPITAL BRUGMANN.

17. — KRIBBE VAN HET BRUGMANNZIEKENHUIS.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978	Budget 1979 — Begroting 1979
12.660.727	10.721.000	14.215.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1977 Rekening	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	12.506.644	13.511.000	14.037.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	4.362.318	4.757.000	4.908.000
	16.868.962	18.268.000	18.945.000

RECAPITULATION DU CHAPITRE I

Etablissements — Instellingen	Compte 1977 — Rekening 1977	
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
Home de vacances « Dunes et Bruyère » ..... Vakantiehome « Duinen en Heide »	1.503.255	1.503.255
Institut Pachéco ..... Instituut Pachéco	63.364.663	211.187.057
Résidence Eastman ..... Residentie Eastman	6.225.905	19.984.233
Fondations Réunies ..... Verenigde Godshuizen	4.190.357	16.137.732
Résidence Jouet-Rey ..... Residentie Jouet-Rey	14.990	2.654.841
Home Juliette Herman, avenue de Cortenberg ..... Tehuis Juliette Herman, Kortenberglaan	7.152.288	25.436.625
Maison familiale « Les Moineaux », avenue des Pagodes, 292 ..... Familietehuis « De Mussen », Pagodenlaan, 292	—	—
Le « Médori » ..... De « Médori »	1.827.044	20.064.067
Home Ange Wibin Gillard ..... Tehuis Ange Wibin Gillard	2.782.867	2.782.867
Institut Dentaire G. Eastman ..... Tandheelkundig Instituut G. Eastman	1.844.889	2.964.433
Maison familiale, rue Vandeweyer ... Familietehuis, Vandeweyerstraat	311.187	2.323.602

OVERZICHT VAN HOOFDSTUK I

Budget 1978 — Begroting 1978		Budget 1979 — Begroting 1979	
Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
857.000	857.000	789.000	789.000
75.113.000	234.617.000	—	115.753.000
7.078.000	20.647.000	6.810.000	21.284.000
4.194.000	19.092.000	4.552.000	22.526.000
51.000	3.462.000	552.000	3.539.000
2.575.000	19.939.000	—	—
—	—	200.000	4.646.000
2.074.000	21.286.000	1.809.000	23.966.000
4.010.000	4.010.000	4.159.000	4.159.000
—	—	—	—
444.000	2.745.000	348.000	2.495.000

Etablissements Instellingen	Compte 1977 — Rekening 1977	
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
Maison familiale, avenue Huldergem Familietehuis, Huldergemlaan	515.066	2.775.314
Centre de formation d'aides-seniors .. Opleidingscentrum voor bejaarden helpsters	91.000	6.650
Refuges « Aux Ursulines » ..... Rusthuis « Aux Ursulines »	—	—
Maison familiale, avenue des Pagodes, 422 ..... Familietehuis, Pagodenlaan, 422	5.727	2.491.682
Résidence Sainte-Gertrude ..... Residentie Sint-Geertruide	—	—
Home Juliette Herman, rue Médori . Tehuis Juliette Herman, Médoristr.	3.534.748	44.180.752
Foyer des Adolescentes ..... Jonge Meisjestehuis	115.926	1.743.427
Crèche de l'Hôpital Saint-Pierre ... Kribbe Van het St-Pietersziekenhuis	7.793.864	10.148.258
Crèche de l'Hôpital Brugmann ..... Kribbe van het Brugmannziekenhuis	12.660.727	16.868.962
	113.374.503	**383.255.752**

Compte 1977 — Rekening 1977	Budget 1978 — Begroting 1978		Budget 1979 — Begroting 1979	
Recettes — Ontvangsten	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
55.066	444.000	2.583.000	61.000	3.036.000
91.000	—	—	—	—
—	35.124.000	37.448.000	39.448.000	47.422.000
5.727	444.000	2.481.000	6.000	2.772.000
—	17.039.000	32.505.000	18.723.000	44.370.000
3.584.748	4.092.000	58.136.000	10.294.000	63.808.000
15.926	584.000	4.364.000	584.000	4.504.000
7.799.864	6.021.000	11.322.000	8.749.000	10.967.000
12.660.727	10.721.000	18.268.000	14.215.000	18.945.000
13.374.503	**170.865.000**	**493.762.000**	**111.192.000**	**394.981.000**

CHAPITRE II. — SERVICE SOCIAL

La récapitulation du chapitre : « Service Social » se pr
sente comme suit :

HOOFDSTUK II. — SOCIALE DIENST

Het overzicht van het hoofdstuk : « Sociale Dienst » d
zich als volgt voor :

	Compte 1977 — Rekening 1977	
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
1. Aides ..... Hulpverlening	48.804.288	171.293.420
2. Service Médico-Social des personnes aidées ..... Medisch-Sociale Dienst der gesteunde personen.	68.166.017	120.833.654
3. Frais occasionnés par des malades traités dans des établissements appartenant au C.P.A.S. de Bruxelles ..... Onkosten verroorzaakt door zieken opgenomen in inrichtingen die toebehoren aan het O.C.M.W. van Brussel.	1.755.385	29.374.942
4. Frais de traitement dans des établissements n«appartenant pas au C.P.A.S. ..... Verzorgingskosten in instellingen die niet toebehoren aan het O.C.M.W.	22.760.231	103.905.096
5. Frais d'administration ..... Administratiekosten	915.745	102.264.628
6. Centres Médico-Sociaux de quartiers ..... Medisch-Sociale centra in wijken	—	235.805
7. Service Médico-Social des hôpitaux ..... Medisch-Sociale dienst der Ziekenhuizen	53.849.394	53.849.394
8. Home Care ..... Home Care	527.675	6.917.899
9. Centres de Contact de Bruxelles . Contactcentra van Brussel	—	9.999.717
Totaux ..... Totalen	**196.778.735**	**598.674.550**
Mali	**401.895.815**	**—**
	598.674.550	**598.674.550**

Compte / — / Rekening	Budget 1978 — Begroting 1978		Budget 1979 — Begroting 1979	
Recettes — Ontvangsten	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
48.804.288	48.797.000	180.804.000	54.798.000	192.952.000
68.166.017	70.198.000	119.519.000	76.536.000	141.810.000
1.755.385	3.757.000	31.186.000	1.968.000	32.987.000
22.760.231	27.338.000	118.522.000	23.411.000	116.691.000
915.745	1.196.000	111.101.000	1.028.000	118.298.000
—	1.000	300.000	—	312.000
53.849.394	55.433.000	55.433.000	55.244.000	55.244.000
527.675	3.394.000	7.047.000	3.091.000	7.328.000
—	—	10.000.000	—	21.500.000
6.778.735	**210.114.000**	**633.912.000**	**216.076.000**	**687.122.000**
1.895.815	**423.798.000**	—	**471.046.000**	—
1.674.550	**633.912.000**	**633.912.000**	**687.122.000**	**687.122.000**

CHAPITRE III. — PENSIONS ET SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

	Compte 1977 — Rekening 1977	
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
Cotisations des participants et recettes diverses ..... Deelnemingspremies en diverse ontvangsten	161.311.256	—
Répartition des charges sociales ..... Verdeling der sociale lasten	486.025.113	—
Dépenses pensions et Service social . Uitgaven pensioenen en sociale dienst	—	647.336.369
Totaux ..... **Totalen**	647.336.369	647.336.369

- PENSIONS
DU PERSONNEL

HOOFDSTUK III. — PENSIOENEN EN SOCIALE DIENST VAN HET PERSONEEL

Compte — Rekening	Begroting 1978 — Budget 1978		Budget 1979 — Begroting 1979	
Recettes — Ontvangsten	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
161.311.256	164.942.000	—	181.020.000	—
486.025.113	487.870.000	—	522.190.000	—
—	—	652.812.000	—	703.210.000
647.336.369	**652.812.000**	**652.812.000**	703.210.000	703.210.000

CHAPITRE V. — ADMINISTRATION GENERALE

	Compte 1977 — Rekening 1977	
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
Administration centrale ..... Hoofdadministratie	5.999.322	229.283.989
Répartition des frais d'administration générale ..... Verdeling der algemene administratiekosten	228.555.749	—
Frais divers ..... Verschillende onkosten	—	5.271.082
Totaux ..... Totalen	234.555.071	234.555.071

MINISTRATION GÉNÉ

HOOFDSTUK V. — ALGEMENE ADMINISTRATIE

	Compte / Rekening	Budget 1978 — Begroting 1978		Budget 1979 — Begroting 1979	
	Recettes — Ontvangsten	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
.....	5.999.322	5.844.000	236.339.000	6.030.000	256.925.000
ion .... ra-	228.555.749	235.236.000	—	257.116.000	—
...	—	—	4.741.000	—	6.221.000
...	234.555.071	**241.080.000**	**241.080.000**	263.146.000	263.146.000

CHAPITRE VI. — PATRIMOINE
HOOFDSTUK VI. — EIGENBEZIT

EVALUATION DU PATRIMOINE
SCHATTING VAN HET EIGENBEZIT

	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting	Budget 1979 Begroting
1) Propriétés bâties réalisables ..... Te realiseren bebouwde eigendommen	78.404.500	103.635.000	115.635.000
2) Propriétés non bâties réalisables ..... Te realiseren niet bebouwde eigendommen	445.498.839	510.708.858	511.821.567
3) Portefeuille titres et créances diverses ..... Effectenbezit en diverse schuldvorderingen	374.304.653	201.721.951	197.401.217
	898.207.992	**816.065.809**	**824.857.784**

PATRIMOINE DES FONDATIONS DIVERSES
EIGENBEZIT DER VERSCHILLENDE STICHTINGEN

EVALUATION
SCHATTING

Au 31-12-1975 . . . . . F Op 31-12-1975	45.761.972
Au 31-12-1976 . . . . . . Op 31-12-1976	46.067.940
Au 31-12-1977 . . . . . . Op 31-12-1977	46.091.588